

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SDEA

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025 A 16H30  
AU DOME A MUTZIG

sous la présidence de M. PFLIEGERSDOERFFER Frédéric

**Membres présents :** Mmes/MM. 207 membres, 510 voix.

**ADAM** Jean (2x), **ADE** Bernard (3x), **AFFOLTER** Claude (3x), **ANCEL** Jean-Charles, **ANDRÈS** Jean-Jacques (3x), **BACH** Francis (3x), **BALL** Jean-Claude (3x), **BALLIET** Didier, **BAMBERGER** Bernard (3x), **BARBIAN** Claude, **BARBIER** Patrick (3x), **BAUER** Thomas (3x), **BECK** Daniel (3x), **BENOIT** Patrick (3x), **BERTHOLD** Denis (2x), **BERTRAND** Michel (2x), **BETTINGER** Patrick (3x), **BIEHLER** Jean, **BIHL** Pierre, **BLAES** Marcel (3x), **BLAES** Fabien, **BOEHM** Claude (3x), **BOYON** Benoît (3x), **BRAUN** Didier, **BREYSACH** Christophe (4x), **BURRUS** Daniel (3x), **BURRUS** Jean-Marc (2x), **BURRUS** Mathieu (3x), **BURTIN** Pierre (3x), **CLAVELIN** Jean-Luc, **CLÉMENT** Jean Guy (2x), **CORNEC** Jacques (3x), **COURSON** Olivier (3x), **CUFER** Daniel, **DECK** Patrick (2x), **DETTLING** Philippe (3x), **DEUTSCH** Laurent (3x), **DIEBOLT** Michel, **DOLLINGER** Isabelle (3x), **DUPIN** Dominique (3x), **EBERHARDT** Jacky (2x), **ECKART** Jean-Luc (3x), **ECKLY** Christophe, **ENSMINGER** Fabrice (3x), **ERBS** André (3x), **ERNST** Antoine, **ESCHRICH** Emmanuel (3x), **FENDRICH** Serge (3x), **FILLIGER** Michel, **FISCHER** Marie-Reine, **FLUCK** Emile (3x), **FRANCHET** Eric, **FRANTZ** Thierry (2x), **FREUND** Bernard (2x), **FRIEDRICH** Christophe (3x), **FRITSCH** Marcel (3x), **GAST** René (2x), **GEBHARD** Claude, **GÉHIN** Pascal, **GEIST** Pierre (2x), **GEORGER** Frédéric (3x), **GERARD** Daniel (3x), **GILGENMANN** Grégory (3x), **GIRARD** Bertrand (3x), **GISSELBRECHT** Christian, **GOETTELMANN** Thomas (2x), **GOETZ** Albert (3x), **GOLM** Julien (3x), **GONÇALVES** Alexandre (2x), **GOTTRI** Rémy (3x), **GUIDAT** Maurice (3x), **HAEGELI** Alain (2x), **HARTMANN** Jean-Philippe (2x), **HAUSCHKA** Philippe (3x), **HECKEL** Dany, **HEILBRONN** Jean-Paul (4x), **HEIM** Charles (3x), **HEITMANN** Léon (3x), **HEITZ** Denis (3x), **HELLBOURG-VON MOEGEN** Marielle (2x), **HELLER** Martial, **HILT** Patrice (3x), **HITTINGER** Denis (3x), **HOCH** Georges (3x), **HORNECKER** Guy, **HUSSELSTEIN** Arnaud (4x), **INGWILLER** Bernard (3x), **ISEL** Roger (3x), **JAEGLI** Vincent (3x), **JANUS** Serge (3x), **JEROME** Alain (3x), **JEUCH** Eric (3x), **KARL** Jean-Georges (3x), **KIEFFER** Vincent (3x), **KLEIN** Jean-Marc (3x), **KLEIN** Michel (3x), **KLIEBER** Daniel (3x), **KNITTEL** Lorène (2x), **KOENIG** Jean-Marie (3x), **KOENIG** Roland (3x), **KORNMEYER** Olivier (3x), **KREBS** Jeannot (2x), **KRENER** Jean-Marc (3x), **KREYER** Céleste, **KRIEGER** Laurent (3x), **KUNTZ-SARLAT** Martine (3x), **KURTZ** Gérard, **LAMBERT** Claude (2x), **LAMBERT** Jean-Charles (3x), **LANOIX** Gabrielle (3x), **LARDINAIS** François (4x), **LASTHAUS** Jean-Claude (3x), **LEDIG** Evelyne (3x), **LEGENFELDER** Daniel (3x), **LOM** Michel, **LOOS** Gérard (3x), **LORENTZ** Michel (3x), **LOTZ** Suzanne (3x), **LOUX** Ervain Henri (3x), **LUTTMANN** Pierre (3x), **LUTZ** Germain (3x), **MALLICK** Christiane, **MANDRY** Jean-Claude (3x), **MATHIS** André, **MEYER** André (3x), **MEYER** Camille, **MEYER** Jacques (3x), **MEYER NÉE HERRLE** Monique (3x), **MICHEL** Jacques (3x), **MICLO** Christian (2x), **MICUCCI** François (4x), **MOSSER** Mireille (3x), **MUHLMANN** Lucien, **MULLER** Régis (2x), **NOE** Vincent (3x), **NOLTE** Paul (3x), **NORTH** Alain (3x), **OELSCHLAEGER** Gabriel (3x), **OST** Christian, **OSTER** Rémy (3x), **OTT** Jean-Marie (3x), **OTTENWAELDER** Christian (3x), **PANNEKOECKE** Jean-Bernard (3x), **PATRICIO** Nelson (2x), **PFLIEGERSDOERFFER** Frédéric (3x), **PHILIPPS** Claude, **POIREL** Jean-Luc (3x), **REGENASS** Hubert (3x), **REINER** Denis (3x), **REMY** Philippe (3x), **REYDEL** Patrick (3x), **RICHERT** Théodore (3x), **RIEDINGER** Denis (2x), **RIEGER** Elisabeth (3x), **RIFF** Aurélien (3x), **RINCKEL** Alfred, **ROTH** Gilbert, **RUXER** Denis (2x), **SCHAAL** Thierry, **SCHAEFFER** Serge (3x), **SCHALL** Emmanuel (2x), **SCHANN** Gerard, **SCHEIBLING** Philippe (3x), **SCHEYDECKER** Camille (3x), **SCHICKNER** Barbara (2x), **SCHLEISS** Hervé (3x), **SCHMITT** Pierre, **SCHORUNG** Francis (3x), **SCHOTT** André (3x), **SCHUBNEL** Stephan, **SCHULTZ** Denis (4x), **SCHWETTERLE** Michèle (3x), **SOHLER** Jean-Marie (3x), **SPIESSE** Serge (3x), **STADELWIESER** Jean-Jacques (4x), **STEGNER** Helmut (3x), **STEINMETZ** Brigitte (2x), **STEINMETZ** Jean-Marc (3x), **STOCK** Bruno (3x), **STOHR** Dominique, **STRUB** Hubert (4x), **TAESCH** Jean-Joseph (2x), **TERNOY** Doris, **THIELEN** Pierre (2x), **TURIN** Denis (3x), **ULRICH** Xavier (2x), **VOEGEL** François (2x), **VOGEL** Marcel, **VOLTZ** Gérard (2x), **WAGNER** Annette (4x), **WAGNER** Etienne (2x), **WALD** Bruno (2x), **WANTZ** Philippe (3x), **WARIN** Marc (4x), **WASSER** Christophe (3x), **WEBER** Nicolas (2x), **WEIGEL** Jacques (2x),

**WENDLING** Jean-Marc (3x), **WERNERT** Christophe (2x), **WINLING** Nicolas, **WIRA** Michel (3x), **WOLF** Francis (3x), **WOLFARTH** Jacky (4x), **WOLFF** Bernard (3x), **WURSTEISEN** Jean-Jacques, **ZINTZ** Daniel, **ZOTTNER** Dany (2x).

**Membres représentés :** Mmes/MM. 247 membres, 543 voix.

**ADLOFF** Jacques (3x), **AMIET** Eric, **AMMERICH** Alain, **ANDREA** Charles (3x), **BAAS** Fabienne, **BACHET** Michel, **BALL** Jean-Luc (2x), **BALLEVRE** Jean-Jacques, **BARSEGHIAN** Jeanne, **BARTHELME** Bruno (4x), **BATT** Jean-Louis (3x), **BELLOTT** Frédéric (2x), **BERGER** Daniel, **BERRON** Jean-Claude (2x), **BEYEL** Gaël, **BOEHM** Jean-Claude (3x), **BOHN** Christophe (3x), **BONEL** Nicolas (3x), **BOURJAT** Françoise (3x), **BOUSCHBACHER** Sylvie, **BRICKERT** Jean-Louis (3x), **BRONN** Estelle (4x), **BRONNER** Sacha (3x), **BURG** André (3x), **BURRY** Francis (2x), **BUTSCHA** Michel (3x), **CARABIN** Bernard (2x), **CLAUDEPIERRE** Jean-Luc, **COUSIN** Isabelle (4x), **CUNTZ** Freddy (3x), **DALSTEIN** Gabriel (2x), **DAMBACH** Danielle, **DANNER** Alain, **DELATTRE** Cécile (2x), **DEMANGE** Dominique, **DEMANGE** Séverine (3x), **DESAINTQUENTIN** Philippe (3x), **DISS** Sébastien (3x), **DOEPPEN** Hans (3x), **DOLIS** Jean-Claude (3x), **DORSCHNER** Christian, **DROMSON** Frédéric (4x), **ENGEL** Gérard (3x), **ENGER** Pierre-Paul (3x), **ESCHLIMANN** Michèle, **ETTER** Daniel (3x), **ETTLINGER** Michel, **FAHRNER** Dominique (3x), **FENRICH** Guy, **FISCHER-JUNCK** Sandra (2x), **FORGIARINI** Guillaume (4x), **FOUILHAC GARY** Bernard, **FRECHARD** Jean-Luc, **FREY** Anne (2x), **FROEHLICH** Jacques (2x), **FUHRO** Patrick (4x), **GAESTEL** Jean-Christophe, **GANGLOFF** Christian (2x), **GAUDIN** Bertrand (3x), **GIRAUD** Philippe (2x), **GOETZ** Dominique (3x), **GOETZ** Patrick (3x), **GRAF** René (2x), **GRIMM** Joseph, **GRISE** Alain (3x), **GROSS** Pierre (2x), **GUGELMANN** Christine, **GUILLIER** Anne (3x), **GUNKEL** Alain (3x), **GUTHMULLER** Nicolas (3x), **HAHN** Laurent (3x), **HALTER** Gérard, **HEINTZ** Paul, **HELLER** Jean-Georges (2x), **HENTSCH** Bernard (2x), **HERRY** Hubert (3x), **HERZOG** Joël (3x), **HESTIN** Noëllie (2x), **HINDENNACH** Gérard (3x), **HOFFMANN** Hubert (3x), **HOFFSESS** Marc, **HOLTZINGER** Sylvain, **HOLTZSCHERER** Ernest, **HOMMEL** Laurence, **HOUVERT** Yolande, **HUCK** Benoît Jean Emile (3x), **HUMANN** Jean, **HURSTEL** Hubert (3x), **IMBS** Pia, **JACOB** Dominique (3x), **JACOBS** Bernard (3x), **JACQUES** Armand, **JACQUEY** Guy, **JAUDON** Yves (3x), **JEHL** François (2x), **JEHL** Laurent (4x), **JUNG** Clément (3x), **JUNG** Didier, **JUNG** Yves (3x), **KALTENBACH-ERNST** Nathalie (3x), **KAMMERER** Alain (3x), **KANDEL** Hubert (3x), **KANNENGIESER** Michèle, **KASTNER** Stéphane (2x), **KESSOURI** Annie Catherine, **KLEIN** Francis (3x), **KLEIN** Hans Günter (3x), **KLEIN** Jean-Renaud (3x), **KLEIN** Yves, **KLEINMANN** Jean-Jacques (2x), **KLEITZ** Alfred (3x), **KLETHI** Eric (3x), **KLIPFEL** Aline, **KLOPPER** Bénédicte (3x), **KOBLOTH** Vincent (3x), **KOEGLER** Julien (4x), **KOEHLER** Daniel, **KOENIG** Olivier (3x), **KOEPF** Pierre (3x), **KOHLER** Christel, **KRAEMER** Serge, **KRAEMER** Sylvia (2x), **KRATZ** Lucien, **KREISS** Pierre, **KUFFLER** Sylvie (2x), **LAAS** Francis (3x), **LAVIGNE** Evelyne (3x), **LE BIAVANT-KIEFFER** Nathalie (4x), **LE SCOUZEZEC** Gildas, **LEHMANN** Marie-Paule (3x), **LEMIRE** Marcel (2x), **LERCH** Norbert (3x), **LEYDER** Charles, **LICHTEBLAU** Monique (2x), **LIENHARD** Bernard (3x), **LINDER** Bernard (3x), **LORENTZ** Alexandre, **LORENTZ** Jean-Marc, **LUDAESCHER** Christophe (3x), **MAETZ** Carine (2x), **MAHON** Jean-Marc (3x), **MAIRE** Remi, **MANGIN** Etienne (2x), **MANNS** Gérard, **MARCHAL** Dominique, **MARMILLOT** Dominique (2x), **MARTIN** Daniel (3x), **MARTIN** Jean-Bernard, **MASSON** Jean-Paul (3x), **MAURER** Pascal (2x), **MAURER** Philippe (3x), **MAZERAND** Jean-Marc, **MEHL** Raphaël (3x), **MEYER** Albert (3x), **MEYER** Bruno (3x), **MEYER** Laurence, **MEYER** Marc (2x), **MICHEL** Patrick (2x), **MICHEL** Roland (3x), **MILBACH** Yves (3x), **MOSER** Sarah (2x), **NAUDIN** Pierre, **NETZER** Jean-Lucien (2x), **NIEDERGANG** Nicolas (4x), **OBERLE** Carine (3x), **ORSONI** Jean-Paul (3x), **OURY** Nicole (3x), **PATTAR** Alain, **PAULY** David, **PFISTER** Georges (2x), **PFRIMMER** Philippe, **POTIÉ** Bertrand, **POUILLARD** Sylvie, **PREVE** Jean Paul, **PRIEUR** Bruno (3x), **REIBEL** Marc (3x), **REINNTER** Eric (3x), **REINSTETTEL** Patrick, **REMPP** Jacques (3x), **RENKERT** Sophie, **REYMAN** Pierre (3x), **ROMAIN** Olivier, **ROSSI** Sébastien (3x), **ROSTOUCHER** Gilbert, **ROTH** Pierre (3x), **ROUX** Olivier (3x), **RUCH** Jean-Jacques (3x), **RUDIO** Yves, **RUMBERGER** Pascal (4x), **SAUM** Joseph (2x), **SCHAAL** René, **SCHAFFER** Jean-Michel, **SCHALLER** Claude (3x), **SCHEIB** Esther (2x), **SCHERTZ** Christophe (3x), **SCHEUER** Tania (3x), **SCHIELIN** Jean-Christophe (2x), **SCHIMPF** Christophe, **SCHIMPF** Jean (2x), **SCHISSELE** Stéphan (3x), **SCHMALTZ** Isabelle (2x), **SCHMIDT** Simon (3x), **SCHMITT** Alfred (3x), **SCHMITT** Claude (3x), **SCHMITT** Elodie (3x), **SCHNEIDER** Francis (3x), **SCHNEIDER** Hervé, **SCHONSTEIN** Laurent (3x), **SCHOTT** Christian (2x), **SCHREINER** Aimé Laurent (2x), **SCHUEBER** Sébastien (4x), **SCHULER** Georges, **SCHUNCK** Jacqueline (3x), **SCHWARTZ** Pierre, **SCHWEITZER** Gérard, **SÉNÉ** Marc (3x), **SEYLLER** Olivier (3x), **SITTER** Jean-Louis (2x), **SITTER** Pierrot (3x), **SPACH** Thierry, **SPAEDIG** André, **STEINER** Augustin (3x), **STEINER** Jean-Philippe (3x), **STOLTZ** Pascal (2x), **STRAPPAZON** Serge, **STRASSER** Jean-Louis, **STUMPF** René (3x), **SUBLON** Yves, **TOUSSAINT** Jean-Luc (3x), **TRITSCHBERGER** Hervé (3x), **TYBURN** Jean-Max (2x), **UHLERICH** Marie Odile (3x), **VOEGELI** Jean-Michel (3x), **WACK** Alain (3x), **WACKER** Patrick Jean-Louis (3x), **WAHL** Bertrand (2x), **WALTER** Hubert (3x), **WASSER** Estève (3x), **WEIGEL** Jean-Bernard, **WEISS** Henri (3x), **WERNER** Philippe (2x), **WICKER** Pascal (2x), **WILLEM** Henri, **WOLFF** Jacky, **ZIMMERMANN** Jacques, **ZIMMERMANN** Virginie (3x), **ZINGRAFF** Marc.

**Membres absents excusés : Mmes/MM. 392 membres, 662 voix.**

ACKER Daniel (3x), AMPS Marcel, ANCEL Aurélien (2x), ANDRE Marc (2x), ANSTETT François, ANTONI Marc (3x), ANTONINI Daniel, APPEL Marie-Rose, AUGE Stéphane, BADER Camille, BASTIAN Gabriel, BAUDAILLIER Bruno, BAUER Eric, BAUMANN Francis, BAUR Jacques, BECK Georges (3x), BECKER Franck, BECKER Marie Odile (2x), BEGUIN Daniel, BEHR Michel (2x), BELLO Maurice, BERGER Philippe, BIANCHIN Jean-Louis, BIEBER Rémy, BIGNON Gilles, BLEGER Mathieu, BLONDLOT Hubert, BOECKEL Peter, BOEHMLER Philippe (3x), BORNERT Julien, BOUDINET Clément, BOULALA Bruno, BOURING Hubert, BRUNTZ Guy (2x), BRUPPACHER Frédéric (2x), BUBEL Rémy (3x), BUCHMANN Andrée, BUFFA Jean-Claude, BULOU Béatrice, BUR Sonia, BURCKEL Laurent (3x), BURGER Gilbert, BURGER Martial (3x), BUSCH Patrice, CAILLARD Christian, CHABOT Antoine, CHAIGNEAU Jean-Luc, CHAMPALE-ERTLÉ Geneviève, CHRIST Fabienne (3x), CHRISTOPHE Dominique, CHUDZ Jean-Louis, CINQUALBRE Mireille, CLAVÉ Bernard, CLOG Roland (3x), CONRAD Claude (3x), CONRAD Gérard, CREMMEL Joseph (3x), CREUTZBURG Valerie, CRIQUI Anne (3x), CROPSAL Christian (3x), DAMBACHER Denis, DE BONN Grégory (3x), DE FIGUEIREDO Francisco, DE VREESE Wilfrid, DEBES Vincent, DECKER Claude, DECKERT Marc, DEGOURSY Michel (3x), DELCAMP Françoise (2x), DELLENBACH Marc (3x), DELLINGER Paul François, DERUDDER Germain, DESAGA Gérard (3x), DEYBACH Claude, DIDIOT Pierre-Jean, DIERBACH Guy (2x), DIEUDONNE Pierre, DIGEL Denis (3x), DISCHER Roland, DOLT Lionel (2x), DONNER Firmin (3x), DOR Norbert, DOUX Stéphane, DREYDEMEL Ralph, DRION Denis (2x), DROMMER Lucien, DUB Jean-Denis (3x), DUCHMANN Estelle, DYEUL Aurélie (3x), ECHIVARD Jean-Luc, ECKART Patrick, EIBEL Jean-Louis, EICHWALD Bernard (3x), EICHWALD Claude, END Jérôme, ERBLAND Louis (2x), ESTEVES Christine (3x), ESTREICH Ludovic, EYDER Bruno, FABACHER Alban (2x), FABRE Murielle, FAUTH Christian (2x), FESTOR Michel, FETIQUE Cyrille, FISCHER Claude, FISCHER Didier, FOLLENIUS Didier (2x), FONTAINE Eliane, FORTHOFFER Jérôme, FREUND Jénifer (2x), FREY Richard, FREYERMUTH Michaël (2x), FRICHE Laurent, FRITSCH Michel (2x), FRITZ André (2x), FRITZ Daniel, FUHRER Claude (2x), FURST Laurent, GABAGLIO Patrick, GANGLOFF Michel, GANGLOFF Pierre, GASSER Anne, GASSER Claude, GEIB Raoul, GEISSLER Pierre (3x), GEORG Michel (3x), GERING Maurice, GILLET Armand, GILLIOT Roland, GIRARD Patrick (4x), GIRARDEAU Pierre (3x), GIROLD Marc (3x), GLAD Jacqueline (2x), GOETSCHY Emmanuel (2x), GRASSLER Jean-Marc, GREIGERT Catherine, GROSS Yves, GROSSKOST Alain (3x), GUETH Christian (2x), GUTHMULLER Anthony, HAEGELI Raphaël (3x), HAENNEL Jean-Paul Martin (2x), HALTER Christian (3x), HAMMER Guy (2x), HATT René (2x), HAUER Thomas, HAZEMANN Guy (3x), HECKMANN Clément, HECKMANN Vincent (3x), HECKY Christophe, HEIM Cathia (2x), HEIM Christian (3x), HEIM Nicolas (2x), HEIM Valérie, HEINRICH Roger, HEINRICH Thierry (3x), HEITMANN Jean-Claude, HEITZ Jean-Claude (3x), HELFFRICH Gérard (2x), HENRION Damien (2x), HERMANN Dominique (3x), HERR Jean-François (3x), HERR Michel, HERRMANN Pascal, HERZOG Jean Luc, HEYD Frédéric (2x), HEYDLER Emmanuel (3x), HIGI Christiane, HILPERT Jean-Paul, HIPP Alain (3x), HOCQUEL Joël (3x), HOEHN Marcel, HOELLINGER Jean-Marc, HOERLE Jean-Louis, HOERTH Jean-Michel, HÖLTER Laurent, HOLZSCHERER Daniel, HORNBECK Nadège (3x), HORNY-GONIER Marianne, HOULNE Monique, HUBER Claude (2x), HUBRECHT Olivier, HUCHELMANN Rémy (3x), HURSTEL Valérie (2x), HUVER François (3x), INGWEILER Alfred (3x), ISENMANN Christian, JAYER Francis, JEANPERT Chantal (2x), JEHL Alex (3x), JÉRÔME Martine, JOERGER Fabien (2x), JOST-LIENHARD Laurence, JUNG Christophe, JUNG Jean-Yves (3x), KALCK Christophe (3x), KAPPES Christophe, KELLER Frédéric, KELLER Jacky (3x), KELLER Patrick (3x), KETTERING Gilbert, KIEFFER Benoît, KILHOFFER Mathieu (3x), KISTER Bruno (3x), KLEIN André, KLEIN Christian (2x), KLEIN Christophe (2x), KLEIN Claude, KLEIN Franck, KLEIN Marcel (2x), KLEIN Pascal (2x), KLEIN Thomas, KLIPFEL Jean-Louis (3x), KOCHERT Stéphanie, KOEBEL Jean-Claude (2x), KOELSCH Alexandre, KOESSLER-HERRMANN Cathy, KRAEMER Bruno (2x), KRAPFENBAUER Marc (2x), KRAUSE Guillaume, KREMER Emmanuel, KRETZ Antoine (4x), KRETZ Paul (4x), KRIEGER Bernard (3x), KRIEGER Dorothée (3x), KRILOFF Sébastien (3x), LAJUS Bernard, LALLEMENT Fabrice, LAUFFENBURGER Mathieu (3x), LAURENT Geoffroy (2x), LECKLER Michèle, LEFEVRE Jérôme (2x), LEHMANN Philippe, LEICHTNAM Gaston, LEICHTWEIS Samuel, LEONCINI Manuel, LEONHARD Jean-Luc, LETSCHER Roland (2x), LORENTZ Jean-Michel (3x), LUTZ Claude (3x), LUTZ Jean-Luc, MACIEJEWSKI Patrick, MANGENET Romain (3x), MANGOLD Claude, MARQUES Joaquim, MARTIN Anne, MARTZ Laetitia (2x), MATHES Michel, MATHI Chris, MAURER Eliane, MAURER Jean-Philippe, MAYER Manuel (2x), MEGEL Etienne, MESSER CRIQUI Elisabeth (3x), MESSER Julien (3x), METZ Daniel, METZ Vincent, METZGER Bertrand, METZGER Philippe, MEY Denis, MEYER Alain (3x), MEYER Fernand, MEYER Marc, MICHAU Mélanie, MICHEL Amélie, MICHEL Jean-Claude (3x), MILLIUS Daniel (3x), MONDAUD Thierry, MONSIEUX Carol, MORIAN Roger (2x), MORIS Olivier (3x), MOSER Marc (2x), MULLER Daniel, MULLER Elisabeth (3x), MULLER Francois (2x), MULLER Manuel, MULLER Richard (3x), MULLER Rodolphe, MUSSOT Germain, NEEFF Anne-Marie (3x), NGUEFACK Julie (3x), NIEDERLAENDER Joël, NOLETTA Jacky (2x), NOSAL Marie-Claude, OBRINGER Stéphane, OHNIMUS Pascal, OLINGER Emile, OMPHALIUS Steeve (2x), ORIGAS Jean Louis (3x), OSWALD François, OZENNE Pierre, PANTZER Christophe (2x), PERRIN Pierre,

**PFEIFFER** Jean, **PFEIFFER** Jean-Marc (2x), **PRINTZ** Stéphane (2x), **QUINTALLET** Ludivine, **RABOT** Valentin, **RAU** Claude (2x), **REEB** Sylvie (3x), **REICHHART** Jean-Marc, **RENCKERT** Rudy, **REUTENAUER** Gilbert (2x), **REUTHER** Rémi, **RICHERT** René, **RIEDINGER** Raymond (3x), **RINIE** Jean-Luc, **RINKEL** Marie, **RISCH** André (3x), **RITLENG** Dominique, **ROCH** Jean-Marie, **ROCH** Roland (2x), **ROHR** Michel (3x), **ROHRBACH** Eddy, **ROMANG** Joël, **ROS** Jean-Charles (3x), **ROTH** Roland, **ROUCHON** Michel, **RUCK** Sandra (2x), **SAIDANI** Lamjad, **SAND** Gilbert, **SCHAAL** Stéphane, **SCHAEFER** Marc (3x), **SCHAEFFER** Charles, **SCHAETZEL** Françoise, **SCHAETZEL** Jean Marie Paul François, **SCHICKELE** Jean-Luc (2x), **SCHLEIFFER** Christian (2x), **SCHMITT** Chantal, **SCHMITT** René (2x), **SCHMITT** Sébastien, **SCHNEIDER** Jean-François (2x), **SCHNEIDER** Thierry (2x), **SCHNELL** Yves (3x), **SCHRUB** Laurent (2x), **SCHWALBACH** Christian, **SCHWANDER** Willy (3x), **SCHWEBEL** Loïc, **SCHWEIGHOEFFER** Michel, **SEEL** Sébastien, **SIMLER** Nicolas (3x), **SIMON** Philippe (2x), **SINTEFF** Patrick, **SIQUOIR** Jean-Marie, **SORNETTE** Philippe, **SOULÉ** Jean-Claude, **SPADA** Christian, **STEBLER** Serge (2x), **STECK** Gilbert (2x), **STEINMANN** Elodie, **STROHL** Claude, **STUDER** Olivier (3x), **STURTZER** Christophe (2x), **STUTZMANN** Gérard (2x), **SUCK** David (2x), **SUPERNAT** Thierry, **SUTTER** Alain (3x), **TAGLANG** Remy (3x), **TARILLON** Pascal, **TRAUTMANN** Christian (3x), **TRAXEL** Jean-Paul, **TRITSCHLER** Michèle (2x), **UHLRICH** Jean-Georges (3x), **ULRICH** Laurent, **UNTEREINER** Alexis, **VALLAT** Marie-France, **VILMAIN** Alain, **VOGEL** Justin (3x), **VOGT** Victor (3x), **WAECHTER** Eliane, **WAGNER** Jacky (3x), **WAGNER** Jean-Marc, **WEBER** Brigitte, **WECK** Michel, **WEHRUNG** Régis, **WEIL** Jean-Claude (3x), **WEISKOPF** Lionel, **WEISS** Guy Michel, **WEISSBART** Christine (2x), **WERRA** Roger (3x), **WEY** Joëlle, **WILBERT** Patrice, **WINDSTEIN** Claude, **WIRTH** Patrick, **WISSENMEYER** Franck (4x), **WITTMANN** Emmanuel (3x), **WOLFF** André (3x), **WOLFHUGEL** Christiane, **WUNENBURGER** René (3x), **WURSTER** Alain, **ZILLIOX** Raymond (3x), **ZINS** Yves.

**Assistaient en outre : Mmes/MM.**

<b>BECKER ALFRED</b>	PRESIDENT HONORAIRE DU SDEA
<b>BERT NATHALIE</b>	DIRECTRICE DU POLE PILOTAGE DES MISSIONS ET ANIMATION DU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES DU GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
<b>BOURMAUD DAVID</b>	CHARGE D'INTERVENTION COOPERATION INTERNATIONALE DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
<b>CAYE PIERRE</b>	CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE ET DU GRAND EST
<b>CELLIER RENE</b>	DIRECTEUR DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN
<b>DESSEZ JEAN-PIERRE</b>	REPRESENTANT D'ALSACE NATURE
<b>FERNANDEZ FRITZ</b>	CO-DIRECTEUR - RESPONSABLE ECO-CONSOMMATION DE LA CHAMBRE DE CONSOMMATION D'ALSACE ET DU GRAND EST
<b>FRICK DIDIER</b>	ADJOINT AU MAIRE DE LA COMMUNE DE SERMERSHEIM
<b>GRANDADAM PIERRE</b>	VICE-PRESIDENT HONORAIRE DU SDEA
<b>GUILLEMAIN COLETTE</b>	CHARGEES DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL BAS-RHIN ET PAYS DE BITCHE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
<b>HAAG LAURE</b>	CONSEILLERE REGIONALE DE LA REGION GRAND EST
<b>KEIFF VERONIQUE</b>	DELEGUEE REGIONALE ALSACE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE
<b>LACOGNE RENE</b>	VICE-PRESIDENT HONORAIRE DU SDEA
<b>LEFEBVRE DAVID</b>	EST AGRICOLE ET VITICOLE
<b>LUX BENOIT</b>	REPRESENTANT D'ALSACE NATURE
<b>MANGEOLLE ABEL</b>	MAIRE DE LA COMMUNE D'URBEIS
<b>MARCHAL-TINAZZI MARTINE</b>	MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ALSACE NATURE
<b>MULLER DENIS</b>	ADJOINT DE WANGENBOURG-ENGENTHAL
<b>PAUL LUDOVIC</b>	DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT DES TERRITOIRES
<b>PETIT PATRICE</b>	CHEF DU POLE DE L'ANALYSE DES RISQUES ET DES OPERATIONS DE SECOURS
<b>RASMUS MAXIME</b>	DIRECTEUR DES AIDES ET ACTION TERRITORIALE DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
<b>RECZKOVIEZ HELENE</b>	ADJOINTE DE WANGENBOURG-ENGENTHAL
<b>REYDON PHILIPPE</b>	CHEF DE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT
<b>RIEBEL JEAN-MARC</b>	VICE-PRESIDENT HONORAIRE DU SDEA
<b>RIHR FREDERIC</b>	AMI HEBDO
<b>ROUGANNE OLIVIER</b>	CHARGE D'INTERVENTIONS SPECIALISE "EAU DANS LA VILLE" DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
<b>WEHR MARIANNE</b>	MAIRE DE LA COMMUNE DE ERGERSHEIM
<b>WEIBEL CLEMENT</b>	ADMINISTRATEUR HONORAIRE
<b>SCHIESTEL ANDRE</b>	TRESORIER DU SDEA ALSACE-MOSELLE
<b>HERMAL JOSEPH</b>	DIRECTEUR GENERAL DU SDEA
<b>BURCKEL ESTELLE</b>	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT "METIERS ET EXPERTISE TECHNIQUE"
<b>FUCHS ISABELLE</b>	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT "RESSOURCES-METHODES"
<b>MELLIER PASCAL</b>	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT "TERRITOIRES"

**A l'appel nominatif, il a été constaté que les Délégués présents ou représentés, disposent de 1053 voix sur 1727. Le quorum fixé à 865 voix étant atteint, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.**

## PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS STATUTAIRES

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwab ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

Le Président introduit son propos en rappelant le souci qui est le sien, en tant que Président du SDEA, de toujours avoir à l'esprit l'échelle la plus pertinente pour travailler au service de l'eau, qu'il qualifie de bien commun exceptionnel.

Il fait part de sa conviction selon laquelle il est indispensable de développer une vision commune autour des sujets de l'eau à l'échelle des bassins versants, et de tendre vers une solidarité amont-aval à l'échelle de ces mêmes bassins.

Il expose aux membres de l'Assemblée Générale que la volonté que le SDEA puisse avoir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) a été évoquée à plusieurs reprises au sein des instances du SDEA lors de ce mandat, et que sont concernés à ce titre :

- le périmètre de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwab ;
- le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

Il salue l'aboutissement de plusieurs années de travail et de collaboration, menés dans un premier temps avec les parlementaires et l'appui du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin, qui ont permis de faire évoluer successivement plusieurs textes législatifs afin d'intégrer la situation spécifique des syndicats présents sur plusieurs bassins versants, puis de mener à son terme avec les services de l'Etat la procédure de modifications statutaires en tant que telle.

Il rappelle les missions d'un EPTB, qui portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, et le pilotage des études générales sur ce même bassin.

Il ajoute que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent.

Il insiste ainsi sur le caractère non pas symbolique mais bien effectif de cet outil.

Il précise que l'évolution statutaire proposée permettra au SDEA d'obtenir la reconnaissance de l'ensemble des actions que le SDEA mène déjà au quotidien sur les territoires concernés, et ce, en s'appuyant sur la gouvernance et l'organisation existantes.

Il rappelle également que cette reconnaissance n'entrainera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant à l'inverse l'opportunité de financements complémentaires.

Il relève que l'obtention du statut d'EPTB pour le SDEA se fait au travers d'une procédure de modifications statutaires menée en plusieurs étapes, lesquelles doivent être approuvées successivement par l'Agence de l'eau, les Commissions Locales de l'Eau concernées puis par le préfet coordonnateur de bassin, à l'appui d'un dossier justifiant de la cohérence du périmètre d'action, de la capacité technique et financière du SDEA, mais également de la gouvernance mise en place pour l'EPTB.

Il fait ainsi état de la présentation et de la validation, lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2024, des propositions de modifications statutaires permettant l'intégration de la qualité d'EPTB pour le SDEA sur les bassins hydrographiques « Sarre » et « Affluents du Rhin ».

Il souligne que ces propositions intègrent notamment la désignation des Conseils Territoriaux concernés en tant qu'organes de gouvernance de ces deux EPTB à l'échelle des bassins concernés.

Il fait savoir que la procédure de reconnaissance s'est poursuivie depuis, avec le dépôt du dossier auprès des services de l'Etat et son instruction par le préfet coordonnateur de bassin.

Il rapporte que la Commission de Planification de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, qui s'est tenue le 2 octobre 2025, a émis un avis favorable à l'intégration statutaire de la qualité d'EPTB pour le SDEA sur les deux périmètres concernés, et que, suite aux avis favorables également émis par les Commissions Locales de l'Eau concernées, l'Etat s'est mobilisé dans un délai contraint afin que les arrêtés de périmètre susvisés soient signés par le préfet coordonnateur de bassin avant l'Assemblée Générale de ce jour.

Il conclut en invitant l'Assemblée Générale, dans la continuité du processus évoqué, à valider définitivement la procédure engagée.

Le Président ouvre les débats.

A la question de M. Thomas GOETTELMANN, délégué de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines, au sujet de la notion de solidarité évoquée par le Président, ce dernier répond que le volontarisme dépendra de chacun des territoires mais que tous, qu'ils se situent en aval ou en amont, doivent avoir la certitude qu'ils ont en partage le fait de construire une solution ensemble. Il assure par ailleurs que le SDEA, conformément au principe de subsidiarité, privilégiera pour la réalisation des investissements nécessaires la concertation avec l'ensemble de ses membres, qu'ils soient situés à l'amont ou l'aval.

**APRES** en avoir délibéré ;

## L'ASSEMBLEE GENERALE A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par le Président.
- **APPROUVE** les Statuts Modifiés, tels que joints à la présente délibération.
- **SOUMET** lesdits Statuts Modifiés à l'approbation des membres du SDEA.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Suivent au registre les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Délibération certifiée exécutoire

Le Président



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

*"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Pour les requérants résidant outre-mer ou à l'étranger, des délais supplémentaires de recours ont été prévus par le Code de justice administrative."*

## TITRE I – ORGANISATION

### CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 1 – DENOMINATION

Le Syndicat Mixte, établissement public créé par Arrêté Ministériel du 26 décembre 1958 modifié, est régi par les articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ainsi que par les dispositions propres aux communes d'Alsace et de Moselle.

Au surplus, il est régi par les dispositions des articles L.5211-1 et suivants, ainsi que par celles des articles L.5212-1 et suivants du C.G.C.T, sous réserve que celles-ci ne soient pas contraires aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du C.G.C.T ni à celles des présents Statuts.

En outre, il est régi par les dispositions des présents Statuts.

Lorsqu'il intègre, en application de l'article L.213-12 du Code de l'environnement, la qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), le Syndicat Mixte est également soumis aux dispositions du Code de l'environnement.

Il est dénommé « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA Alsace-Moselle).

#### ARTICLE 2 – MEMBRES – TERRITOIRE

Le Syndicat Mixte regroupe :

- la Collectivité Européenne d'Alsace, qui s'est substituée, au 1er janvier 2021, aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ;
- l'Eurométropole de Strasbourg ;
- des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ;
- des Etablissements Publics ;
- des Communes.

Il peut, par ailleurs, comprendre :

- le Département de la Moselle ;
- la Région Grand Est ;
- des communes et toute autre collectivité territoriale, EPCI ou Établissements Publics ;
- toute autre institution ou entité visée à l'article L.5721-2 du CGCT.

Le représentant de l'État dans le Département Siège du SDEA arrête les transferts opérés pour les membres situés dans le périmètre correspondant.

Les arrêtés préfectoraux de périmètre portant sur des membres relevant de départements autres que le Bas-Rhin seront signés conjointement par les représentants de l'État de chaque département concerné.

### **ARTICLE 3 – SIEGE**

Le Siège du Syndicat Mixte est fixé à SCHILTIGHEIM, à l'adresse est la suivante :

Syndicat mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle  
Espace Européen de l'Entreprise  
1 rue de Rome  
BP 10020 SCHILTIGHEIM  
67013 STRASBOURG Cedex

### **ARTICLE 4 – DURÉE**

Le Syndicat Mixte est constitué sans limitation de durée.

## **CHAPITRE II – OBJET ET COMPETENCES**

### **ARTICLE 5 – OBJET**

Le Syndicat Mixte est constitué :

- en vue de la satisfaction des besoins communs quantitatifs et qualitatifs des collectivités membres ;
- en vue d'œuvres présentant une utilité pour chacune d'entre elles ;
- en vue d'assurer la défense des intérêts des collectivités membres ;

dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la gestion des eaux pluviales urbaines, de la maîtrise des eaux pluviales de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols et de l'animation et la concertation à l'échelle de son territoire.

### **ARTICLE 6 – COMPETENCES ET INTEGRATION DE LA QUALITE D'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)**

#### **ARTICLE 6.1 COMPETENCES**

Le Syndicat Mixte exerce, dans les conditions fixées par les Articles 7, ainsi que 68 et suivants des présents Statuts, aux lieux et place des membres, leurs compétences en matière :

- Compétence 1 : d'eau potable. En application des dispositions de l'article L.2224-7 du C.G.C.T., cette compétence se décompose elle-même en trois portées : production (captage ou pompage, protection du point de prélèvement, stockage et traitement), transport et distribution ;

- Compétence 2 : d'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées. En application des dispositions de l'article L.2224-8 du C.G.C.T., cette compétence se décompose elle-même en trois portées : collecte (dont le contrôle des raccordements au réseau public), transport et traitement (épuration des eaux usées et élimination des boues produites) ;
- Compétence 3 : dite du « grand cycle de l'eau ». Elle comprend, sans préjudice des attributions dévolues au titre des compétences 1 et 2 :
  - la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations (« GEMAPI ») qui comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement,
  - la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols, au sens du 4° du I du même article,
  - l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, au sens du 12° du I du même article.
- Compétence 4 : de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de cet article, cette compétence inclut la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Les systèmes d'infiltration sont compris dans les portées précitées.

S'agissant des compétences 2 et 4, les principes d'affectation des ouvrages à la gestion des eaux pluviales ou à l'assainissement collectif sont définis en annexe 8.

S'agissant de la compétence 3 ci-dessus :

- la compétence correspondant au 4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement ne peut être transférée qu'au sein d'un périmètre où le SDEA est déjà compétent au titre de tout ou partie de la compétence grand cycle de l'eau,
- le découpage de la compétence est opéré selon la cartographie figurant en annexe 7 des présents Statuts.

S'agissant de la compétence 4 :

- le périmètre d'exercice de la compétence correspond aux aires urbaines telles que définies dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, PLUi, carte communale) ou par le maire de la commune couverte par le RNU ;
- toute évolution du périmètre des aires urbaines devra être signalée au SDEA par l'entité membre, dans les meilleurs délais ;
- un procès-verbal de transfert identifie les aires urbaines sur une cartographie.

En outre, l'exercice de la compétence 4 est :

- subordonné à l'adhésion ou au transfert du membre concerné au titre de la compétence 2,
- et conditionné par le respect des règles spécifiques mentionnées à l'article 7.1 des présents statuts.

Les périmètres non identifiés au titre d'une aire urbaine sont réputés relever de la compétence 3 au titre de l'alinéa 4 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement.

Dans le cadre des compétences précitées, le Syndicat Mixte met en œuvre, à chaque fois que le projet le permet, des actions en faveur de la biodiversité qui se déclinent dans le cadre des missions qu'il exerce pour le compte de ses membres.

La liste des compétences attribuées, membre par membre, figure en annexe aux présents Statuts.

## **ARTICLE 6.2 INTEGRATION DE LA QUALITE D'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)**

### **6.2.1 OBJET**

En application de l'article L.213-12 VII bis 2° du Code de l'environnement, les présents Statuts visent à intégrer la qualité d'EPTB sur un périmètre d'intervention défini à l'Article 6.2.2 des présents Statuts.

En sa qualité d'EPTB, et conformément à l'article L.213-12 I du Code de l'environnement, le SDEA a pour objet de faciliter à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.

Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Il peut définir le cas échéant, les projets d'aménagement d'intérêt commun et, sous réserve de disposer, par transfert ou délégation, des compétences requises, les mettre en œuvre.

### **6.2.2 PERIMETRE D'INTERVENTION**

En qualité d'EPTB, le SDEA intervient sur les périmètres suivants :

- le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, tel que défini dans l'annexe 7.1 ;
- le périmètre des Affluents du Rhin englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter tel que défini dans l'annexe 7.2.

Concernant le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb :

- l'annexe 7.1.1 retrace dans un tableau :

- la liste des communes incluses dans le périmètre concerné

Accusé de réception en préfecture  
000656152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

- la liste des groupements de collectivités concernés par ce périmètre ;
- la liste pour le territoire de chaque commune, des missions exercées par le SDEA au titre de la compétence du « grand cycle de l'eau », en précisant si le SDEA les exerce par transfert ou par délégation ;
- l'annexe 7.1.2 matérialise par une carte le périmètre d'intervention en y indiquant les missions exercées par le SDEA au titre de la compétence du « grand cycle de l'eau ».

Concernant le périmètre des Affluents du Rhin :

- l'annexe 7.2.1 retrace dans un tableau :
- la liste des communes incluses dans le périmètre concerné ;
- la liste des groupements de collectivités concernés par ce périmètre ;
- la liste pour le territoire de chaque commune, des missions exercées par le SDEA au titre de la compétence du « grand cycle de l'eau », en précisant si le SDEA les exerce par transfert ou par délégation ;
- l'annexe 7.2.2 matérialise par une carte le périmètre concerné, en y indiquant les missions exercées par le SDEA au titre de la compétence du « grand cycle de l'eau ».

**6.2.3 EXERCICE DES COMPETENCES : SOCLE DE BASE ET COMPETENCES A LA CARTE**

Le SDEA, en qualité d'EPTB, exerce, sur son périmètre d'intervention, pour les membres, la compétence transférée suivante :

- l'item 12° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, qui comprend toutes opérations relatives à l'animation et la concertation pour la définition et la mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDEA, en qualité d'EPTB, exerce pour les EPCI à Fiscalité Propre membres, les compétences listées ci-dessous, ne relevant pas de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Elles s'exerceront tout en respectant le principe de subsidiarité notamment sur des thématiques mutualisées entre EPCI :

- la coordination, l'animation, l'information, le conseil de l'ensemble des acteurs pour la gestion quantitative et qualitative des cours d'eau, la préservation des zones humides et des zones d'expansion de crues ;
- l'animation, la sensibilisation, la communication autour des thématiques liées à la préservation et à l'amélioration de la qualité des milieux ;
- la facilitation de mise en œuvre de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, notamment au travers d'actions de communication, d'incitation ou de promotion ;
- la réalisation des études générales dans le domaine de compétence du SDEA en qualité d'EPTB et des exercices de gestion de crise ;
- la contribution à l'élaboration et à la prise en charge du suivi et de la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux superficielles présents ou à venir sur son périmètre.

En sa qualité d'EPTB, le SDEA a la possibilité d'intervenir s'agissant des missions correspondant aux 1°, 2°, 5°, et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement sur l'ensemble du périmètre défini à l'Article 6.2.2 des présents Statuts, par le biais des transferts de compétences existants ou à venir ou par le biais de délégations de compétences.

En sa qualité d'EPTB, le SDEA peut également intervenir, sur l'ensemble du périmètre défini à l'Article 6.2.2 des présents Statuts, pour les collectivités non adhérentes, au titre du I bis de l'article R. 213-49 du Code de l'environnement.

## **ARTICLE 7 – ADHESIONS - TRANSFERTS**

Le Syndicat Mixte gère les services susvisés dans les conditions définies dans les présents Statuts et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous réserve des dispositions des Articles 68 et suivants des présents Statuts, s'appliquent les règles suivantes en matière de transfert de compétences.

### **7.1. Adhésions**

Une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences 1 et 2, ou de l'un des alinéas de l'article L. 211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence 3.

S'agissant de la compétence 4 :

- Un E.P.C.I. ne peut adhérer au SDEA que s'il adhère concomitamment au titre de la compétence 2 : assainissement ou qu'il est déjà membre au titre de cette même compétence ;
- Un E.P.C.I. peut le cas échéant adhérer au SDEA sur une partie de son territoire si le SDEA est compétent pour la compétence 2 : assainissement sur le territoire concerné, au titre d'un transfert complet ;
- Une commune ne peut adhérer au SDEA que si le SDEA est compétent pour la compétence 2 : assainissement, au titre d'un transfert complet.

En outre, l'adhésion de communes / E.P.C.I. au titre de la compétence 4 obéit aux règles spécifiques suivantes :

- La commune / l'E.P.C.I. souhaitant adhérer au SDEA au titre de la compétence 4 présente à cette fin une lettre d'intention par voie de courrier adressé au Président du Syndicat ;
- La Commission Permanente du SDEA statue sur la lettre d'intention, en examinant si les conditions de l'exercice de cette compétence sur le territoire de la commune / l'E.P.C.I. permettent d'atteindre une efficience technico-économique suffisante eu égard aux engagements et politiques du SDEA, ladite efficience étant notamment conditionnée à l'intégration de la commune / l'E.P.C.I. dans une Commission Locale Assainissement préexistante au sein de laquelle l'ensemble des membres s'est également prononcé en faveur d'une adhésion au SDEA au titre de la compétence 4 ;

- Si le critère précédent n'est pas rempli, la Commission Permanente peut donner un avis défavorable à la demande d'adhésion de la commune/l'E.P.C.I. concerné(e).

## **7.2. Transferts**

Tout membre qui a déjà transféré au SDEA une ou plusieurs des compétences visées à l'Article 6 peut, à tout moment, transférer l'intégralité de l'une ou de plusieurs autres de ses compétences, ou l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences 1 et 2 ou de l'un ou plusieurs des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement constitutifs de la compétence 3 s'agissant de cette dernière, par délibération expresse validée par l'Assemblée Générale après avis de la Commission Permanente et ce dans la limite des compétences qu'il détient lui-même.

S'agissant de la compétence 4 : les règles régissant les nouvelles adhésions prévues par l'article 7.1 des présents statuts sont applicables par transposition au transfert de ladite compétence.

## **7.3. Adhésion sur une partie du territoire**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-61 du C.G.C.T., un EPCI à fiscalité propre peut adhérer au SDEA sur l'intégralité ou seulement une partie de son territoire. En pareil cas, la population à prendre en compte pour la représentation du membre au sein des organes du Syndicat correspond à celle de la partie du territoire au titre duquel l'adhésion est opérée.

## ***ARTICLE 8 – MISE A DISPOSITION DES BIENS***

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues aux Articles L.1321-1 à L.1321-5 du C.G.C.T. sous réserve des dispositions de l'Article L.5721-6-1.

Lors d'un transfert complet de compétences, les biens (mobiliers et immobiliers bâtis et non-bâtis) nécessaires à l'exercice des compétences transférées pourront faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au SDEA.

Le Syndicat Mixte est substitué à l'ensemble des droits et obligations des collectivités membres.

## **CHAPITRE III – LES ORGANES DU SYNDICAT MIXTE**

### **SECTION 1 : ORGANES LOCAUX : LES COMMISSIONS LOCALES**

#### **ARTICLE 9 – CONSTITUTION**

Chaque membre constitue une Commission Locale dont le périmètre sera identique à celui des services d'eau et / ou d'assainissement préexistants, sous réserve des regroupements fixés par l'annexe 2 jointe aux présents Statuts.

S'agissant de la compétence 4 au sens de l'article 6 des présents statuts, sont également formées des Commissions Locales GEPU, sur des périmètres d'intervention géographique identiques à ceux des services d'assainissement préexistants.

En matière de compétence 3 au sens de l'Article 6 des présents statuts, sont formées aussi des Commissions Locales selon la grille donnant lieu à l'annexe 3 des présents Statuts.

La liste et le périmètre des Commissions Locales sont annexés aux présents Statuts.

Les Commissions Locales assainissement et GEPU sont organisées conjointement, dans un objectif de coordination sur les sujets locaux et/ou communs.

Deux ou plusieurs Commissions Locales peuvent se regrouper temporairement en vue du lancement de projets partagés.

Deux ou plusieurs Commissions Locales peuvent librement fusionner, soit qu'elles aient la même compétence, soit qu'elles aient le même territoire pour des compétences différentes au sens de celles visées à l'Article 6 des présents Statuts.

L'Assemblée Générale valide les regroupements ou les fusions opérés.

Lorsqu'il y a fusion entre Commissions Locales, l'annexe susvisée est modifiée par arrêté préfectoral.

Les périmètres des Commissions Locales Assainissement et GEPU évoluent conjointement, y compris, le cas échéant, dans le cadre des fusions.

Les cas où les Commissions Locales se regroupent pour désigner leur(s) représentant(s) au sein des Conseils Territoriaux, sont énumérés en annexe aux présents Statuts.

## **ARTICLE 10 – COMPOSITION**

Chaque Commission Locale est composée du ou des délégués représentant les communes ou E.P.C.I. membres. Elle désigne en son sein, son Président et, si la Commission Locale comprend plusieurs membres, un Suppléant à celui-ci. Lorsqu'une Commission Locale ne comprend qu'un seul délégué, celui-ci en est automatiquement le Président.

Lors du remplacement d'un délégué n'exerçant que la seule fonction de délégué en Commission Locale, sans en être ni Président ni Suppléant, il sera pris acte de l'information de son remplacement lors de la prochaine Commission Locale sans que d'autres formalités ne soient nécessaires.

## **ARTICLE 11 – DESIGNATION**

Les délégués sont désignés selon l'une des voies suivantes :

- a) Chaque commune isolée désigne un délégué disposant d'autant de voix que de compétences transférées.
- b) Les E.P.C.I. et les syndicats mixtes désignent autant de délégués que de communes membres qui sont regroupées en leur sein ;
- c) Les communes qui relevaient du périmètre de syndicats à vocation unique dissous ou en voie de l'être notamment en vertu des dispositions de l'Article L.5711-4 du C.G.C.T., ou le cas échéant, des Articles L.5212-33 et -34, ainsi que les communes ayant fait l'objet de restitution de compétences suite à la fusion d'E.P.C.I. ou de syndicats mixtes, sont chacune appelées à désigner un délégué disposant d'autant de voix que de compétences transférées.

Si un membre a confié au SDEA plusieurs compétences au titre de l'article 6 des présentes, ce membre désigne, pour siéger au SDEA, son ou ses délégué(s) disposant d'autant de voix que de compétences pour les décisions relevant des dispositions du 1° de l'avant-dernier alinéa de l'article L.5212-16 du CGCT.

Dans le cas où sur un même périmètre géographique, les compétences ont été transférées par plusieurs entités, ces dernières sont invitées, dans le cadre de la désignation de leurs délégués, à se concerter afin de tendre, dans la mesure du possible, vers un délégué commun.

Les communes de plus de 3.000 habitants désignent en outre un délégué supplémentaire par tranche entamée de 3.000 habitants.

Lorsqu'un E.P.C.I. ou un syndicat mixte comporte une ou plusieurs communes de plus de 3.000 habitants, celui-ci dispose d'un délégué supplémentaire par commune dépassant ce seuil à raison d'un délégué par tranche entamée de 3.000 habitants pour cette seule commune.

La population à prendre en compte pour la composition des organes du syndicat mixte est celle utilisée pour les élections municipales, et ce pour la durée du mandat.

Font donc foi pour toute la durée du mandat les résultats du dernier recensement publié avant les élections municipales et servant pour la composition des conseils municipaux.

## **ARTICLE 12 – COMPETENCES**

Chaque Commission Locale :

- 1) recense les besoins locaux ;
- 2) établit le programme d'investissements annuel et pluriannuel à partir des priorités définies localement ;
- 3) définit, à l'échelle de son périmètre et dans le respect de la réglementation en vigueur, le niveau des redevances, des emprunts, des subventions, et de toutes autres ressources nécessaires pour assurer la couverture du fonctionnement et des investissements indispensables à la continuité des missions de service public exercées par le SDEA ;
- 4) assure le suivi des affaires locales et la gestion des enveloppes de travaux tant programmés qu'urgents ;
- 5) examine et valide les comptes rendus d'activités annuels intégrant les éléments relatifs aux travaux tant programmés qu'urgents ;
- 6) désigne son ou ses Conseillers Territoriaux.

En cas de désaccord entre plusieurs Commissions Locales concernant des affaires ou questions d'intérêt commun, il est procédé à une conciliation. L'initiative peut en revenir au Conseil Territorial concerné et, le cas échéant, au Président du SDEA.

Ainsi saisie, chaque Commission Locale désignera en son sein trois membres au plus dans un délai de 15 jours à dater de sa saisine.

Ces délégués se réunissent entre eux ainsi qu'avec un membre choisi d'un commun accord, pour dégager une solution conforme à l'intérêt commun. Si aucune solution n'est trouvée, il revient à l'Assemblée Générale de se substituer aux Commissions Locales concernées.

## **ARTICLE 12 BIS – PROCEDURE DE SAUVEGARDE**

La Commission Permanente du Syndicat Mixte peut décider, à la majorité des suffrage exprimés, d'engager une procédure de sauvegarde dès lors qu'une Commission Locale rencontre des difficultés de nature à remettre en cause son fonctionnement, à nuire à la continuité du service public, à remettre en cause l'équilibre financier de son périmètre, ou à conduire à la violation d'une disposition d'origine statutaire, réglementaire ou législative.

Cette procédure de sauvegarde a vocation à permettre à la Commission Permanente de se substituer à la Commission Locale afin d'assurer les missions prévues aux points 1, 2, 3 et 4 de l'article 12 des présents Statuts.

Les délibérations prises par la Commission Permanente dans le cadre de la procédure de sauvegarde selon les modalités précitées seront soumises au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale pour confirmation ou, le cas échéant, amendement.

## **SECTION 2 : ORGANES TERRITORIAUX : LES CONSEILS TERRITORIAUX**

### ***ARTICLE 13 – DELIMITATION DES TERRITOIRES***

L'aire de compétence du Syndicat Mixte définie à l'Article 2 est divisée en 11 Territoires, à savoir :

Pour les compétences Eau, Assainissement et GEPU correspondant au Petit Cycle de l'Eau :

- 1) le Territoire Alsace Centrale ;
- 2) le Territoire Centre Sud ;
- 3) le Territoire Centre Nord ;
- 4) le Territoire Eurométropole de Strasbourg ;
- 5) le Territoire Est Mosellan ;
- 6) le Territoire Nord ;
- 7) le Territoire Ouest.

Pour les compétences Grand Cycle de l'Eau :

- 8) le Territoire correspondant au périmètre des Affluents du Rhin englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;
- 9) le Territoire correspondant au périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;
- 10) le Territoire III amont ;
- 11) le Territoire III aval.

### ***ARTICLE 14 - CONSTITUTION DES CONSEILS TERRITORIAUX***

Un Conseil Territorial du Petit Cycle de l'Eau est constitué pour chaque Territoire visé à l'article 13 des présentes.

Un Conseil Territorial de bassin versant est constitué pour chaque Territoire visé à l'article 13 des présentes au titre du Grand Cycle de l'Eau.

### ***ARTICLE 15 – COMPOSITION DES CONSEILS TERRITORIAUX***

#### ***ARTICLE 15.1 – COMPOSITION DES CONSEILS TERRITORIAUX DU PETIT CYCLE DE L'EAU***

Chaque Conseil Territorial du Petit Cycle de l'Eau est composé des Conseillers Territoriaux désignés au niveau des Commissions Locales, le cas échéant regroupées, conformément à l'annexe aux présents Statuts (annexe 3) fixant le nombre de Conseillers Territoriaux à élire par Commission Locale et des représentants des membres partiellement intégrés au sens de l'Article 69 des Statuts.

## **ARTICLE 15.2 – COMPOSITION DES CONSEILS TERRITORIAUX DE BASSIN VERSANT**

Chaque Conseil Territorial de Bassin Versant est composé des Conseillers Territoriaux désignés par les Commissions Locales comprises dans le périmètre du Territoire concerné, des représentants désignés par les EPCI membres, ainsi que des représentants des membres partiellement intégrés au sens de l'Article 69 des Statuts.

## **ARTICLE 16 – COMPETENCES**

Chaque Conseil Territorial désigne son Président en son sein, ainsi qu'un Suppléant à celui-ci.

Chaque Conseil Territorial élit en son sein les membres siégeant au Conseil d'Administration et à la Commission Permanente du SDEA, conformément à la répartition fixée aux Annexes 3bis et 4 aux présents Statuts.

Il arrête les investissements, les redevances et les financements proposés par les Commissions Locales, ainsi que les politiques propres au Territoire qui seront validés en Assemblée Générale.

Il est appelé à se prononcer sur les affaires concernant le Territoire, et notamment sur les besoins en ressources humaines et matérielles.

Il veille à la mise en cohérence des actions au niveau territorial.

Il pourra entendre ou se faire assister par toute personne de son choix.

Il constitue en son sein une Commission des Marchés dans les limites fixées par la législation et la réglementation en vigueur en matière de marchés publics, dans les cas où l'intervention d'une commission d'appel d'offres (CAO) n'est pas requise dans le cadre de la procédure retenue.

En cas de désaccord entre plusieurs Conseils Territoriaux sur des affaires ou questions d'intérêt commun, il est procédé à une conciliation. L'initiative peut en revenir à la Commission Permanente et, le cas échéant, au Président du SDEA. Ainsi saisi, chaque Conseil Territorial désigne alors en son sein trois membres, dans un délai de 15 jours à dater de cette saisine. Ces délégués se réunissent entre eux ainsi qu'avec un membre choisi d'un commun accord, pour dégager une solution acceptable. Si aucune solution n'est trouvée, il revient à la Commission Permanente de se substituer aux Conseils Territoriaux concernés.

## **ARTICLE 17 – COMPETENCES SPECIFIQUES AUX CONSEILS TERRITORIAUX DE BASSIN VERSANT / DE PERIMETRE D'INTERVENTION EN QUALITE D'EPTB**

Chaque Conseil Territorial de bassin versant ou de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB procède, le cas échéant, à la représentation du SDEA, au titre de ce territoire, au sein des organes des personnes morales de droit public dont le SDEA serait membre.

Les Conseils Territoriaux constituent les organes des périmètres d'intervention en qualité d'EPTB, sous réserve des compétences de l'Assemblée Générale.

## **SECTION 3 : ORGANES INTERDEPARTEMENTAUX**

### **Sous-section 1 : le Conseil d'Administration**

#### **ARTICLE 18 – CONSTITUTION – COMPOSITION**

Le Conseil d'Administration est composé de l'ensemble des Administrateurs désignés en leur sein par les Conseils Territoriaux, dans les conditions fixées aux Annexes 3bis, 5 et 6 aux présents Statuts, des représentants désignés par la Collectivité Européenne d'Alsace dans les conditions fixées à l'Article 22, et des représentants des membres partiellement intégrés dans les conditions de l'Article 69 des présents Statuts.

Les Administrateurs sont Vice-Présidents du SDEA au sens des dispositions du C.G.C.T. sans préjudice des dispositions de l'Article 27 des présents Statuts. N'ont pas cette qualité les représentants qui siègent au titre des membres partiellement intégrés.

#### **ARTICLE 19 – COMPETENCES**

Le Conseil d'Administration dispose des compétences que l'Assemblée Générale lui a déléguées et peut ponctuellement, le cas échéant à titre temporaire, se voir attribuer des compétences complémentaires par ladite Assemblée.

Le Conseil d'Administration peut subdéléguer certaines de ses compétences à la Commission Permanente ou au Président.

Le Conseil d'Administration est chargé de la préparation de l'ordre du jour des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration peut constituer des Commissions Thématiques et, par délégation de l'Assemblée Générale, des jurys de concours qui intègrent les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, en application des dispositions de l'article R.2162-24 du code de la commande publique.

Le Conseil d'Administration est saisi par la Commission Permanente pour confirmation ou le cas échéant amendement des délibérations prises par cette dernière dans le cadre de la procédure de sauvegarde prévue à l'article 12 BIS des présents statuts.

Le Conseil d'Administration est le Bureau du Syndicat au sens des Articles L.5211-10 et suivants, et L.5721-2 et suivants du C.G.C.T.

## **ARTICLE 20 – DESIGNATION DU PRESIDENT**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, pour la durée des mandats municipaux, le Président du Syndicat Mixte.

## **ARTICLE 21 – INCOMPATIBILITES**

S'agissant des problématiques de conflit d'intérêts, les membres du Conseil d'Administration sont soumis aux prescriptions applicables en la matière et notamment celles posées par l'article 432-12 du code pénal.

### **Sous-section 2 : la Commission Permanente**

## **ARTICLE 22 – CONSTITUTION**

La Commission Permanente est composée du Président du Syndicat et des membres désignés par les Conseillers Territoriaux dans les conditions prévues à l'alinéa 2 de l'Article 16.

La Collectivité Européenne d'Alsace y sera représentée par 2 délégués désignés par ses soins et les membres partiellement intégrés le seront dans les conditions de l'Article 69 des présents Statuts. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité Européenne d'Alsace s'est substituée aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

## **ARTICLE 23 – COMPETENCES**

La Commission Permanente règle par ses délibérations les affaires du Syndicat sous réserve des compétences attribuées à l'Assemblée Générale par l'Article 27.

La Commission Permanente peut recevoir délégation des compétences du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale telles que définies aux présents statuts notamment pour le vote des autorisations spéciales et des décisions modificatives.

La Commission Permanente peut constituer des Commissions Thématiques.

La Commission Permanente peut engager la procédure de sauvegarde prévue à l'article 12 BIS des présents Statuts.

En cas de nécessité pour l'exécution normale du service, la Commission Permanente peut décider des autorisations spéciales de dépenses indispensables en cours d'exercice, sous réserve que ces dépenses soient couvertes par des recettes supplémentaires correspondantes. Il en sera rendu compte à la prochaine Assemblée Générale.

## **Sous-section 3 : le Président**

### **ARTICLE 24 – DUREE DU MANDAT – COMPETENCES**

Le Président élu par le Conseil d'Administration est l'organe exécutif du Syndicat pour la durée du mandat municipal. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes du Syndicat. Il assure la représentation juridique du Syndicat dont il est l'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente. Il convoque les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et la Commission Permanente.

Il peut recevoir des compétences dans les limites de l'Article L.5211-10 du C.G.C.T., de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente.

Il a la police des Assemblées qu'il préside.

En cas de nécessité, il peut présider toute séance de Commission Locale ou de Conseil Territorial qu'il aura lui-même convoquée, et, à ce titre, décider de l'ordre du jour, assurer la police de l'assemblée, signer tout procès-verbal y afférent et veiller à la bonne mise en œuvre des orientations collectivement retenues.

Il peut déléguer les pouvoirs dont il dispose au titre de l'alinéa précédent du présent Article à tout élu du Syndicat qu'il aura spécialement désigné à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du C.G.C.T, le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ; en outre, il détermine le rang des vice-présidents appelés à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Président peut donner délégation de signature au Directeur Général des Services et aux responsables des Services ainsi qu'aux agents dont les missions y sont assimilées.

## **Sous-section 4 : l'Assemblée Générale**

### **ARTICLE 25 – CONSTITUTION**

L'Assemblée Générale représente l'universalité des membres du Syndicat.

L'Assemblée Générale regroupe l'ensemble des Commissions Locales ainsi que les délégués des membres partiellement intégrés, désignés dans les conditions fixées à l'Article 69 ci-après.

Elle vaut Comité Syndical au sens des dispositions du C.G.C.T. (Articles L.5721-1 et suivants).

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Chaque commune, chaque établissement public de coopération intercommunale ou chaque syndicat mixte, adhérant au Syndicat Mixte SDEA, sont représentés aux Assemblées Générales par le ou les délégués qu'ils ont désignés au niveau des Commissions Locales.

La Collectivité Européenne d'Alsace, substituée aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, est représentée par 12 délégués, dont les 2 délégués qu'elle désigne pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente.

Les délégués aux Assemblées Générales peuvent se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée dans la limite de 20 mandats par mandataire.

## **ARTICLE 26 – PRESIDENCE**

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, à son défaut, par un des Vice-Présidents dans l'ordre du tableau.

A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président de séance.

Le Président est assisté d'un secrétaire de séance. Ils forment le Bureau de l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 27 – COMPETENCES**

L'Assemblée Générale :

- entend le rapport annuel de la Commission Permanente sur les affaires syndicales ;
- vote le Budget, discute, approuve et redresse les comptes ;
- valide les autorisations spéciales et décisions modificatives prises par délégation, par la Commission Permanente ;
- vote les redevances et les programmes d'investissements élaborés par les Commissions Locales et validés par les Conseils Territoriaux ;
- vote les contributions proposées par la Commission Permanente, dans les limites fixées notamment par le C.G.C.T. (Article L.2224-2) ;
- donne tous quitus et décharges ;
- délibère sur l'admission de nouvelles collectivités, communes et établissements publics de coopération intercommunale, et sur leur retrait dans les conditions prévues aux Articles 62 et 63 des Statuts ;
- délibère sur les éventuelles modifications des Statuts dans les conditions de majorité prévues à l'Article 62 des Statuts ;
- délibère en matière de coopération décentralisée et transfrontalière ;
- désigne en son sein des représentants élus de la ou des Commissions d'Appels d'Offres, Jurys de Concours, et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- désigne en son sein des représentants élus de la ou des Commissions d'Appels d'Offres, Jurys de Concours, spécifiques pour les périmètres de la Sarre (en qualité d'EPTB) et des Affluents du Rhin (en qualité d'EPTB) ;

- fixe les règles électorales pour l'ensemble des instances du SDEA (annexes 5 et 6 des présents Statuts) ;
- peut constituer en son sein toute Commission Thématique, utile ou nécessaire à l'élaboration de projets au niveau interdépartemental ou à la mise en commun des meilleures pratiques locales ou pour éclairer la politique interdépartementale dans l'exercice des compétences du syndicat ;
- peut procéder, sur proposition du Président, à l'élection de Vice-Présidents du SDEA au sein des membres du Conseil d'Administration, en sus des Vice-Présidents élus dans les conditions fixées par l'Article 9 des présents Statuts ;
- délibère sur l'acceptation des modifications statutaires des syndicats mixtes ouverts dont le SDEA est membre et notamment sur leur transformation en EPAGE ou EPTB ;
- valide ou le cas échéant amende les délibérations prises par la Commission Permanente dans le cadre de la procédure de sauvegarde prévue à l'article 12 BIS des présents Statuts.

## **CHAPITRE IV – ORGANES ADMINISTRATIFS**

### **SECTION 1 : LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

#### **ARTICLE 28 – NOMINATION**

Le Directeur Général des Services est nommé par le Président sur proposition de la Commission Permanente. Il peut être relevé de ses fonctions selon la même procédure et dans les conditions fixées par le droit de la Fonction Publique Territoriale pour les emplois fonctionnels de direction (Article 53 de la Loi 84-53 du 26/01/1984 modifié).

Les fonctions de Directeur Général des Services sont incompatibles avec celles de membre de l'un des organes délibérants du SDEA.

#### **ARTICLE 29 – COMPETENCES**

Le Directeur Général des Services assure, sous l'autorité et le contrôle du Président, l'administration générale du Syndicat Mixte.

Il dirige l'ensemble des services du Syndicat. A cet effet, il met en œuvre toutes mesures nécessaires à la préparation et à l'exécution des décisions prises par les organes délibérants.

Le Directeur Général des Services peut recevoir délégation de signature du Président dans les limites des délégations consenties au titre de l'article 24.

Le Président peut, sur proposition du Directeur Général des Services, déléguer sa signature aux responsables des directions et des services.

## **SECTION 2 : COMPTABLES**

### ***ARTICLE 30 – COMPTABLE DU TRESOR***

Les fonctions de Comptable Public sont exercées par un comptable direct du Trésor.

### ***ARTICLE 31 – COMPTABLE SPECIAL***

Les fonctions peuvent être confiées, dans le respect des règles de droit, à un Agent Comptable spécial, chef de la comptabilité générale nommé par l'autorité qualifiée, sur proposition de la Commission Permanente après avis du Trésorier Payeur Général, selon les formes et règles en vigueur.

## **TITRE II – FONCTIONNEMENT**

### **CHAPITRE I – DISPOSITIONS COMMUNES**

#### **ARTICLE 32 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS, ASSEMBLÉES ET CONSEILS**

Les Commissions, Assemblées et Conseils peuvent se réunir en tout lieu choisi par eux ou par leurs Présidents respectifs, situé sur le territoire de l'un des membres.

Leurs réunions se tiennent après convocation de leurs délégués, adressées à toute adresse électronique fournie par eux. A défaut, il est procédé à un envoi postal au domicile de l'élu.

Toute Commission, Assemblée ou Conseil doit se réunir, dans un délai d'un mois, en cas de demande de la moitié de ses délégués, sauf conditions de majorité différentes prévues par les textes en vigueur.

Tout délégué a le droit de se faire représenter par un autre des délégués de la même Commission, Assemblée ou Conseil. Nul ne peut détenir à ce titre plus de trois procurations de vote sauf cas particulier des Assemblées Générales.

La présence, effective ou par procuration, de la moitié des délégués est nécessaire pour la validité des délibérations.

Quand, après une convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, la délibération prise après une nouvelle convocation est valable quel que soit le nombre des délégués présents.

Toute désignation ou élection est effectuée dans les conditions des deux derniers alinéas de l'article L.2121-21 du C.G.C.T.

En cas de vote, celui-ci a lieu à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par au moins un tiers des délégués présents.

Le recours éventuel au vote électronique est limité aux points présentés dans le cadre des instances interdépartementales et des Conseils Territoriaux.

Si un délégué est désigné pour deux ou trois des compétences du Syndicat au sens des dispositions de l'Article 6 des présents Statuts, ce délégué dispose d'un vote plural équivalent au nombre de compétences pour lesquelles il a été désigné. En cas de vote au scrutin secret, il est donné autant de bulletins de vote à ce délégué que le nombre de compétences pour lesquelles il siège.

Les documents émanant des Commissions, Assemblées et Conseils sont communicables selon les cas et les conditions visées au code des relations entre le public et l'administration, à l'article L.5721-6 du C.G.C.T et par la loi 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent que faute de texte plus précis au sein des présents Statuts. Elles ne préjudicent notamment pas aux dispositions des Articles 45 et 50 des présents Statuts.

### **ARTICLE 33 – DUREE DU MANDAT**

Les membres des Assemblées, Conseils et Commissions visés aux Chapitres II à VI ci-après, sont nommés pour la durée des mandats communaux les concernant sans préjudice des dispositions ci-après. Les représentants de Départements sont, quant à eux, désignés après chaque renouvellement total ou partiel des Conseils Départementaux. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité Européenne d'Alsace s'est substituée aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin pour l'application du présent article.

Le mandat des délégués au sein du Syndicat mixte ouvert est de plein exercice jusqu'à l'installation effective de leurs successeurs. Cette règle s'applique pour chaque organe du Syndicat mixte ouvert.

Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président exerce ses fonctions, dans la limite des affaires courantes et urgentes, jusqu'à l'élection de son successeur. Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, les membres de la ou les Commissions d'Appels d'Offres continuent à attribuer, dans le strict respect des dispositions du code de la commande publique et des décisions de la jurisprudence administrative, les marchés publics urgents, ou relevant de la gestion des affaires courantes du Syndicat, ou indispensables à la continuité du service public, et ce jusqu'à la date d'installation de leurs successeurs par la première Assemblée Générale qui suit ce renouvellement.

Après le renouvellement général des Conseils Municipaux, les Commissions Locales doivent être convoquées par leur Président sortant ou, à défaut, par le Président du SDEA, au plus tard deux mois après la date du second tour des élections municipales. Ce délai est repoussé à trois mois si ce second tour des élections municipales a eu lieu en mai ou en juin.

Après le renouvellement général des Conseils Municipaux, l'Assemblée Générale doit être convoquée par le Président du SDEA au plus tard six mois après la date de son élection et en toute hypothèse avant le 31 décembre de l'année dudit renouvellement.

## **CHAPITRE II – COMMISSIONS LOCALES**

### **ARTICLE 34 – PERIODICITE DES REUNIONS**

Chaque Commission Locale se réunit au moins 2 fois par an et toutes les fois que les affaires locales peuvent l'exiger.

Les commissions locales assainissement et GEPU sont organisées conjointement, dans un objectif de coordination sur les sujets locaux et/ou communs.

### **ARTICLE 35 – CONVOCATIONS ET PRESIDENCE**

Les convocations sont faites par le Président de la Commission Locale concernée.

En cas de nécessité, les convocations sont faites par le Président du SDEA (ou tout autre élu du Syndicat désigné par ses soins à cet effet) ou par le Président du Conseil Territorial correspondant.

Elles sont adressées aux délégués de la Commission concernée au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le délai peut être abrégé jusqu'à 1 jour franc en cas d'urgence. La convocation comporte les points à examiner et le lieu de la réunion.

La présidence est assurée par le Président de la commission locale concernée.

En cas de nécessité, le Président du SDEA, ou tout autre élu du Syndicat désigné par ses soins à cet effet, peut également présider toute séance de Commission Locale convoquée par lui ou par l'élu du Syndicat désigné par lui, et, à ce titre, décider de l'ordre du jour, assurer la police de l'assemblée, signer tout procès-verbal y afférent et veiller à la bonne mise en œuvre des orientations collectivement retenues.

### **ARTICLE 36 – MODALITES DE VOTE**

Les orientations que les Commissions Locales peuvent retenir et les choix qu'elles peuvent opérer interviennent à la majorité des suffrages exprimés.

### **ARTICLE 37 – ORGANISATION**

Pour le surplus, les Commissions Locales s'organisent librement.

## **CHAPITRE III – CONSEILS TERRITORIAUX**

### **ARTICLE 38 – PERIODICITE DES REUNIONS**

Chaque Conseil Territorial se réunira au moins 1 fois par an et chaque fois que l'urgence l'impose.

### **ARTICLE 39 – CONVOCATIONS ET PRESIDENCE**

Les convocations sont faites par le Président.

En cas de nécessité, les convocations sont faites par le Président du SDEA (ou tout autre élu du Syndicat désigné par ses soins à cet effet).

Elles sont adressées aux Conseillers Territoriaux au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le délai peut être abrégé jusqu'à 1 jour franc en cas d'urgence. La convocation comporte les points à examiner et le lieu de la réunion.

Quand, après une convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, la délibération prise après une nouvelle convocation, et portant sur le même objet, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

La présidence est assurée par le Président du Conseil Territorial concerné.

En cas de nécessité, le Président du SDEA, ou tout autre élu du Syndicat désigné par ses soins à cet effet, peut également présider toute séance de Conseil Territorial convoquée par lui ou par l'élu du Syndicat désigné par lui, et, à ce titre, décider de l'ordre du jour, assurer la police de l'assemblée, signer tout procès-verbal y afférent et veiller à la bonne mise en œuvre des orientations collectivement retenues.

## **CHAPITRE V – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 40 – PERIODICITE DES REUNIONS**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par an ou encore sur la convocation de son Président ou, en son absence, des Vice-Présidents et à la demande de la moitié de ses membres.

### **ARTICLE 41 – CONVOCATIONS**

Toutes les convocations sont faites par écrit et adressées par le Président au domicile des membres du Conseil, ou à toute autre adresse postale ou électronique fournie par eux, 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Ce délai peut être abrégé en cas d'urgence jusqu'à 1 jour franc.

La convocation comporte l'ordre du jour de la séance, le lieu de réunion et une note explicative de synthèse.

Quand, après une convocation régulière, le quorum n'est pas atteint, la délibération prise après une nouvelle convocation est valable quel que soit le nombre des membres présents.

### **ARTICLE 42 – MODALITES DE VOTE**

Les délibérations sont constatées par des Procès-Verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président de séance. Les copies ou extraits de Procès-Verbaux sont signés par le Président, par un Administrateur ou par le Directeur Général des Services sur délégation.

### **ARTICLE 43 - ACCES AUX SEANCES**

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

## **CHAPITRE V – COMMISSION PERMANENTE**

### ***ARTICLE 44 – PERIODICITE DES REUNIONS – CONVOCATIONS – DELIBERATIONS***

La Commission Permanente se réunit, sur convocation du Président du SDEA. Les règles applicables aux convocations et aux délibérations sont celles fixées aux Articles 41, 42 et 43.

## **CHAPITRE VI – ASSEMBLEE GENERALE**

### **ARTICLE 45 – PERIODICITE DES REUNIONS**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle peut aussi être convoquée par décision du Conseil d'Administration ou de la Commission Permanente, ou à la demande d'un tiers de ses membres.

### **ARTICLE 46 – CONVOCATIONS**

Les convocations sont faites par le Président ou, en cas d'empêchement, par un Vice-Président dans l'ordre du tableau, par lettre ou moyen électronique adressé à chacun des délégués au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Ce délai peut être abrégé à 3 jours francs en cas d'urgence. Les convocations doivent indiquer l'objet de la réunion, le lieu de la réunion et comporter une note explicative de synthèse.

### **ARTICLE 47 – ORDRE DU JOUR – LIEU DE REUNION**

L'ordre du jour et le lieu de réunion de l'Assemblée Générale sont arrêtés par le Président sur proposition du Conseil d'Administration ou de la Commission Permanente.

### **ARTICLE 48 – PRESENCE**

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domiciles des délégués présents et représentés et le nom de la collectivité représentée par chacun d'eux.

Cette feuille émargée par les délégués présents ou leurs mandataires, et certifiée par le Bureau de l'Assemblée, est déposée au Siège du Syndicat et doit être communiquée à tout requérant.

### **ARTICLE 49 – PROCES-VERBAUX ET DELIBERATIONS**

Les délibérations sont constatées par des Procès-Verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du Bureau de l'Assemblée. Les copies ou extraits de Procès-Verbaux sont signés par le Président du SDEA ou par le Directeur Général des Services par délégation.

### **ARTICLE 50 – QUORUM**

Si le quorum, prévu par le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 32 des présents Statuts, n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau.

Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des délégués présents ou représentés.

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

## **CHAPITRE IX – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **ARTICLE 51 – REPRESENTATION EN JUSTICE**

Le Syndicat est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile, sous réserve des attributions propres de l'Agent Comptable, par le Président.

Les instances juridictionnelles sont soutenues, en action ou en défense, par le Président ou le Directeur Général des Services par délégation.

La Commission Permanente en est informée.

Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions après autorisation de la Commission Permanente ou d'un Conseil Territorial compétent.

Le Président peut, sans autorisation préalable de la Commission Permanente, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance. Il peut déléguer sa signature en la matière au Directeur Général des Services et aux responsables de la direction compétente.

### **ARTICLE 52 – ACQUISITION DES BIENS**

Les acquisitions, cessions et mises en location de biens tant mobiliers qu'immobiliers sont préalablement décidées par la Commission Permanente. S'agissant des biens mobiliers, la Commission Permanente pourra déléguer sa compétence au Président du SDEA.

Un Conseil Territorial peut cependant procéder à des acquisitions immobilières ou de droits réels immobiliers, à des prises à bail ou à des cessions immobilières ou de droits réels immobilières, au nom du Syndicat.

Ces acquisitions, prises à bail ou cessions doivent alors réunir cumulativement trois conditions :

- ne concerner directement et géographiquement que le territoire d'assiette dudit Conseil Territorial ;
- avoir été budgétirement prévues ;
- être paraphées par le Président du Syndicat ou son délégué.

Le même régime peut s'appliquer aux promesses de vente, d'acquisition ou de bail.

Le Syndicat peut acquérir des terrains, dans les conditions fixées par la loi, pour l'exercice de ses compétences statutaires.

## **ARTICLE 53 – CONTRATS – MARCHES - ADHESION A UNE AUTRE PERSONNE MORALE**

Les contrats relatifs aux travaux, fournitures ou services conclus par le Syndicat Mixte, donnent lieu à des marchés soumis aux règles fixées par la législation et la réglementation en vigueur en matière de marchés publics.

Le Syndicat mixte peut – dans les limites des textes applicables au cas par cas – conclure des conventions avec toute autre personne morale membre ou non membre, adhérer à une personne morale, ou prendre des parts sociales ou des actions d'une personne morale, ou encore constituer, seule ou conjointement, une personne morale de tout type juridique dans le cadre des dispositions en vigueur.

Le Syndicat peut, dans la limite des textes qui lui sont applicables, recourir :

- à tous les outils de coopération du droit commun, y compris les conventions constitutives de groupements de commande, les conventions de mises à disposition de services, ou encore les conventions prévues par la loi sur la maîtrise d'ouvrage du 12 juillet 1985, modifiée ;
- à tous les outils de coopération transfrontalière ou décentralisée ;
- à tous les outils conventionnels y compris ceux du code de l'environnement.

Le Syndicat Mixte peut mettre ses services à la disposition de ses membres, au sens du régime de l'article L. 5721-9 du CGCT, notamment en matière de service public de défense extérieure contre l'incendie.

Il peut, le cas échéant, conclure des conventions avec des non-membres, mais dans le cadre strict des dispositions législatives et réglementaires encadrant la passation de telles conventions.

## **ARTICLE 54 – STATUT DU PERSONNEL - INCOMPATIBILITES**

Le personnel du Syndicat est soumis au Statut de la Fonction Publique Territoriale et ses Statuts particuliers.

Aucun agent du Syndicat Mixte, quel que soit son statut, ne peut être désigné en tant que délégué pour siéger en son sein.

## **CHAPITRE X – REGIME COMPTABLE ET FINANCIER**

### **ARTICLE 55 – DISPOSITIONS GENERALES**

Le Syndicat Mixte est soumis aux dispositions comptables de l'Instruction Interministérielle sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement pour les compétences 1 et 2 au sens de l'Article 6 des présents Statuts, et aux dispositions comptables générales pour les compétences 3 et 4 au sens de ce même Article.

### **ARTICLE 56 – AMORTISSEMENTS**

Les règles d'amortissement des biens meubles et immeubles qui se déprécient par usage, usure, vétusté ou en raison de l'évolution des techniques, sont fixées par la Commission Permanente.

### **ARTICLE 57 – INTEGRATION PATRIMONIALE**

Le transfert complet d'un service d'eau, d'assainissement ou relatif à l'une des autres compétences visées à l'Article 6 par un membre du SDEA, entraîne l'intégration du patrimoine de ce membre, en actif et en passif, nécessaire à l'exercice de la compétence transférée au SDEA, intégration en pleine propriété et à titre gratuit selon la procédure d'apport en nature (dans les limites de l'article L.5721-6-1).

Cette intégration induit la décision par délibérations concordantes des deux parties (membre et SDEA) relatives au transfert des restes (à recouvrer et à payer) entraînés par le transfert des résultats (tant de fonctionnement que d'investissement).

Cette intégration implique l'adhésion au Syndicat Mixte et à ses statuts. Dans tous les autres cas et notamment en cas de transfert partiel de compétence lié aux situations visées à l'Article 68 des présents Statuts, la règle de droit commun qui s'applique est celle de la mise à disposition desdits actifs et passifs, telle que fixée par le CGCT. Cette mise à disposition figure dans les délibérations de transfert concordantes avec l'établissement d'un procès-verbal d'inventaire détaillé et signé des deux ordonnateurs.

Les personnels affectés à ces services sont transférés dans les conditions de droit commun et notamment celles des articles L.5211-4-1 et suivants du C.G.C.T.

### **ARTICLE 58 – REGLES BUDGETAIRES**

Le projet de Budget de l'année à venir est préparé par le Président avec le concours des services. Il est soumis par la Commission Permanente à l'Assemblée Générale dont le vote doit intervenir avant la fin de l'année précédent le nouvel exercice budgétaire. Le Budget est voté par chapitre. Il est transmis à M. le Préfet du Bas-Rhin dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans le cas où le Budget du Syndicat Mixte n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président du Syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif du Syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et le cas échéant à hauteur des crédits de paiement (CP) inscrits dans le cadre des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour l'exercice concerné.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

La Commission Permanente peut recevoir délégation de l'Assemblée Générale pour adopter les décisions modificatives et ce par dérogation aux limites posées par l'Article 23.

### **ARTICLE 59 – LIQUIDATION DEPENSES ET RECETTES**

Le Président, ordonnateur du Syndicat, procède à la liquidation des dépenses et des recettes. Il établit et transmet au Trésorier les ordres de paiement et les titres de recettes. Il tient comptabilité de l'engagement des dépenses, de l'émission des ordres de recettes et des ordres de paiement transmis au Trésorier. Il peut déléguer sa signature en la matière au Directeur Général des Services et aux responsables de la direction compétente.

### **ARTICLE 60 – REGIE DE RECETTES ET DE DEPENSES**

Les opérations de recettes et de dépenses peuvent, par décision de la Commission Permanente, être confiées à des régisseurs de recettes et de dépenses, conformément à la réglementation applicable aux opérations effectuées par les communes. Le Directeur Général des Services prendra, par délégation du Président, toutes décisions réglementaires utiles. Les régisseurs agissent sous la responsabilité du Trésorier, qui est appelé à donner son avis lors de leur nomination.

### **ARTICLE 61 – COMPTE DE GESTION**

Le compte de gestion du syndicat est :

- soumis au vote de l'Assemblée Générale dans les délais réglementaires ;
- visé ensuite par le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances ;
- finalement présenté au Juge des Comptes par le Trésorier.

## **TITRE III – MODIFICATIONS DES CONDITIONS INITIALES DE COMPOSITION ET DE FONCTIONNEMENT – DISSOLUTION**

### **CHAPITRE I – ADHESION – TRANSFERT**

#### **ARTICLE 62 – CONDITIONS D'ADHESION ET DE TRANSFERT**

Des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes autres que ceux déjà regroupés au sein du Syndicat Mixte, peuvent être admis à en faire partie et opérer un transfert de leurs compétences dans les domaines de compétences visés à l'Article 6.

La Commission Permanente est consultée pour avis. La délibération de cette dernière est soumise pour acceptation à l'Assemblée Générale.

Cette décision ne peut intervenir si plus de la moitié des voix exprimées lors du vote de l'Assemblée Générale s'y oppose.

La décision d'admission est prise par arrêté préfectoral.

### **CHAPITRE II – RETRAIT D'UN MEMBRE ET REPRISE DE COMPETENCE**

#### **ARTICLE 63 – RETRAIT D'UN MEMBRE ET REPRISE DE COMPETENCE**

Toute collectivité membre peut solliciter son retrait du Syndicat Mixte ou reprendre à son compte l'une des compétences qui lui avait été transférée.

##### **63.1 Retrait d'un membre**

Toute demande de retrait sera soumise, après avis du Conseil d'Administration ou de la Commission Permanente, à l'Assemblée Générale qui statuera à la majorité simple des suffrages exprimés.

Le retrait fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

##### **63.2 Reprise de compétences**

Toute collectivité membre peut reprendre l'une ou l'autre des compétences visées à l'Article 6.

S'agissant de la reprise au titre de la compétence 2, elle ne pourra toutefois intervenir sans que la compétence 4 soit également reprise dès lors que ces deux compétences ont été transférées au SDEA par la même collectivité.

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

La reprise des compétences doit être demandée par délibération de l'organe délibérant concerné, puis acceptée par délibération de l'Assemblée Générale adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés et fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

En cas de reprise de toutes les compétences, s'applique la procédure de retrait de l'Article 63.1 des présents Statuts.

#### **ARTICLE 63 BIS – QUESTION DE CONFIANCE**

Le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte peut décider d'engager une procédure de « question de confiance » envers un membre.

Le membre dispose alors d'une période de trois mois, à compter de la notification de la décision du Conseil d'Administration, pour choisir entre plusieurs solutions :

- soit réaffirmer son souhait de rester membre du SDEA aux conditions actuelles. En ce cas, ce membre reste membre du SDEA ;
- soit décider de demander son retrait du SDEA, ce qui vaut demande de retrait au sens de l'article 63 des présentes.

Pendant cette période de trois mois, le membre peut : accéder aux pièces utilisées pour fonder la décision du Conseil d'Administration, être entendu par le Conseil d'Administration ou par le Président, à sa demande.

A l'inverse, le Président du SDEA et le Conseil d'Administration peuvent chacun solliciter le membre afin qu'il communique les pièces qu'ils jugent nécessaires à l'analyse de la situation et demander l'audition de tout élu décisionnaire.

#### **ARTICLE 64 – CONDITIONS DE RETRAIT**

Le retrait du SDEA s'effectue dans les conditions fixées à l'Article L.5211-25-1 du C.G.C.T.

Concernant la période postérieure au transfert complet de compétences, la répartition des biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés par le SDEA au profit du membre considéré, le solde de l'encours de la dette contractée après transfert de compétences, ainsi qu'une compensation de la quote-part des immobilisations engendrées par ledit membre au titre de l'outil commun SDEA (notamment engins, véhicules, biens immobiliers, etc.), sont arrêtés conjointement et, à défaut d'accord, fixés par arrêté préfectoral.

Les contrats sont de même repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Les transferts des personnels affectés au(x) service(s) d'un membre se retirant du SDEA s'effectueront dans les conditions légales en vigueur.

## **ARTICLE 65 – CONCILIATION ET ARBITRAGE**

Le retrait d'un membre s'effectue dans les conditions fixées par les articles L.5211-25-1 et L.5721-6-2 du C.G.C.T ; en cas de désaccord entre les parties, les conditions de retrait seront fixées par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-2 du C.G.C.T.

## **ARTICLE 66 – EVOLUTION DES PERIMETRES ET DES COMPETENCES DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE OUVERT**

Lorsqu'un EPCI membre du SDEA décide de ne plus exercer la compétence pour laquelle il était membre du SDEA ou pour laquelle il siégeait par représentation substitution, les communes membres dudit EPCI deviennent ou redeviennent membres du SDEA, sous réserve de délibérations prévues par le CGCT.

En cas de fusion d'EPCI ou de syndicats ou de reprise de compétence par un nouvel EPCI ou syndicat comprenant des communes, syndicats ou EPCI précédemment membres du SDEA, l'EPCI ou le syndicat nouvellement créé ou résultant de la fusion se verra appliquer le régime des articles 68, 69 ou 70 des présents Statuts.

## **CHAPITRE III – DISSOLUTION**

### **ARTICLE 67**

Le Syndicat Mixte peut être dissous dans les conditions prévues aux Articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du C.G.C.T.

## TITRE IV – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

### CHAPITRE UNIQUE

#### ARTICLE 68 – SITUATIONS PARTICULIERES

Tous les membres qui n'ont pas, en raison d'une situation particulière, délibéré sur le transfert intégral d'une ou de plusieurs des compétences visées à l'Article 6 des présents Statuts par le représentant de l'Etat, verront leur situation perdurer par dérogation aux règles générales des présents Statuts. Ils seront considérés comme membres de plein droit. Ces situations sont les suivantes :

- celle des membres qui ne disposent que d'une partie des compétences telles que définies aux Articles 6 et 7 des présents Statuts et des dispositions correspondantes du C.G.C.T et du Code de l'environnement.
- celle de l'Eurométropole de Strasbourg.

#### ARTICLE 69 – MEMBRES PARTIELLEMENT INTEGRES : MODALITES DE REPRESENTATION, DE FINANCEMENT, DE TRANSFERT ET D'INTERVENTION

Le SDEA continue de comprendre des membres n'ayant pas transféré l'intégralité de la compétence Eau Potable ou Assainissement et peut comprendre des membres ayant opéré un transfert partiel de la compétence Grand Cycle de l'Eau portant sur les alinéas 1° et/ou 12° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement.

#### ARTICLE 69.1. Modalités de représentation des membres partiellement intégrés

Les membres partiellement intégrés se voient appliquer les règles de représentation suivantes :

- leurs délégués ont voix délibérative à l'Assemblée Générale ;
- leurs délégués constituent un collège électoral spécifique pour chaque territoire concerné au sens de l'Article 13 pour la désignation de leurs représentants au Conseil Territorial, à la Commission Permanente et au Conseil d'Administration. Ces derniers y ont voix délibérative. Le nombre et les modalités d'élection de ces représentants sont fixés par les annexes aux présents Statuts (annexes 3, 3bis, 4 et 6).

Seuls les membres partiellement intégrés ayant opéré un transfert de la compétence Grand Cycle de l'Eau portant sur les alinéas 1° et/ou 12° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement peuvent se constituer en Commission Locale.

Dans tous les cas, les collectivités, syndicats mixtes et E.P.C.I. visés ci-dessus sont représentés au sein de l'Assemblée Générale comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

- chaque commune isolée, syndicat mixte ou établissement public de coopération intercommunale de moins de 3.000 habitants, a droit à un délégué.
- les communes, syndicats mixtes et établissements publics de coopération intercommunale de 3.000 habitants ou plus, ont droit à un délégué supplémentaire par tranche de 3.000 habitants. Chaque délégué disposera d'une voix. S'agissant des membres ayant opéré un transfert partiel de la compétence Grand Cycle de l'Eau portant sur les alinéas 1° et/ou 12° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement, la population à considérer pour déterminer le nombre de délégués est proratisée en fonction de la proportion du territoire ayant fait l'objet du transfert de compétences.

## **ARTICLE 69.2. Modalités de financement des membres partiellement intégrés**

S'agissant des membres partiellement intégrés au titre des compétences eau potable et assainissement, les communes, syndicats mixtes et E.P.C.I. concernés supportent les charges relatives à l'exercice des compétences partielles transférées selon les règles et modalités ci-après détaillées.

Les membres partiellement intégrés ayant opéré un transfert de la compétence Grand Cycle de l'Eau portant sur les alinéas 1° et/ou 12° de l'article L.211-7 I du code de l'environnement se constituent en Commissions Locales et à ce titre sont régis par les dispositions de l'article 12 des présents Statuts leur permettant notamment de définir le niveau des ressources financières nécessaires pour assurer la couverture des investissements établis à partir des priorités définies préalablement au niveau desdites Commissions Locales.

Les contributions et participations au titre des compétences transférées sont arrêtées annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Elles sont fixées de manière à assurer l'équilibre financier du SDEA.

## **ARTICLE 69.3. Modalités et effets des transferts complémentaires des membres partiellement intégrés**

Les membres partiellement intégrés au titre de l'eau et de l'assainissement peuvent être membre du Syndicat pour les objets suivants :

- a) l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable ;
- b) l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées ;
- c) le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- d) la gestion des abonnés ;
- e) l'assistance administrative.

Les collectivités membres définissent, par délibération expresse, les attributions relevant de ces objets et qu'elles transfèrent au Syndicat, attributions pour lesquelles le Syndicat leur est substitué de plein droit.

S'agissant des membres partiellement intégrés au titre des compétences eau potable et assainissement, ce transfert de compétences, s'il ne porte pas sur la totalité des attributions visées sous les items a) ou b) du présent article, inclut nécessairement le contrôle, l'entretien et l'exploitation des équipements publics désignés.

Les membres partiellement intégrés au titre des compétences eau potable, assainissement et grand cycle de l'eau peuvent effectuer des transferts partiels complémentaires : il ne leur est pas nécessaire de transférer l'intégralité de l'une ou de plusieurs autres de leurs compétences, ou l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences 1 et 2 visées à l'article 6 des Statuts.

Le SDEA se substituera de plein droit aux droits et obligations des collectivités à raison de la compétence transférée.

Si le transfert opéré rend nécessaire la modification des contrats de concession, d'affermage et/ou de prestation de services, il est procédé à cette modification par accord amiable.

S'il s'agit du transfert d'un service géré en régie, les moyens de ce service, notamment humains, sont mis à la disposition du SDEA selon des modalités arrêtées en commun accord.

#### **ARTICLE 69.4. Modalités de réalisation de missions hors compétences transférées pour les membres partiellement intégrés**

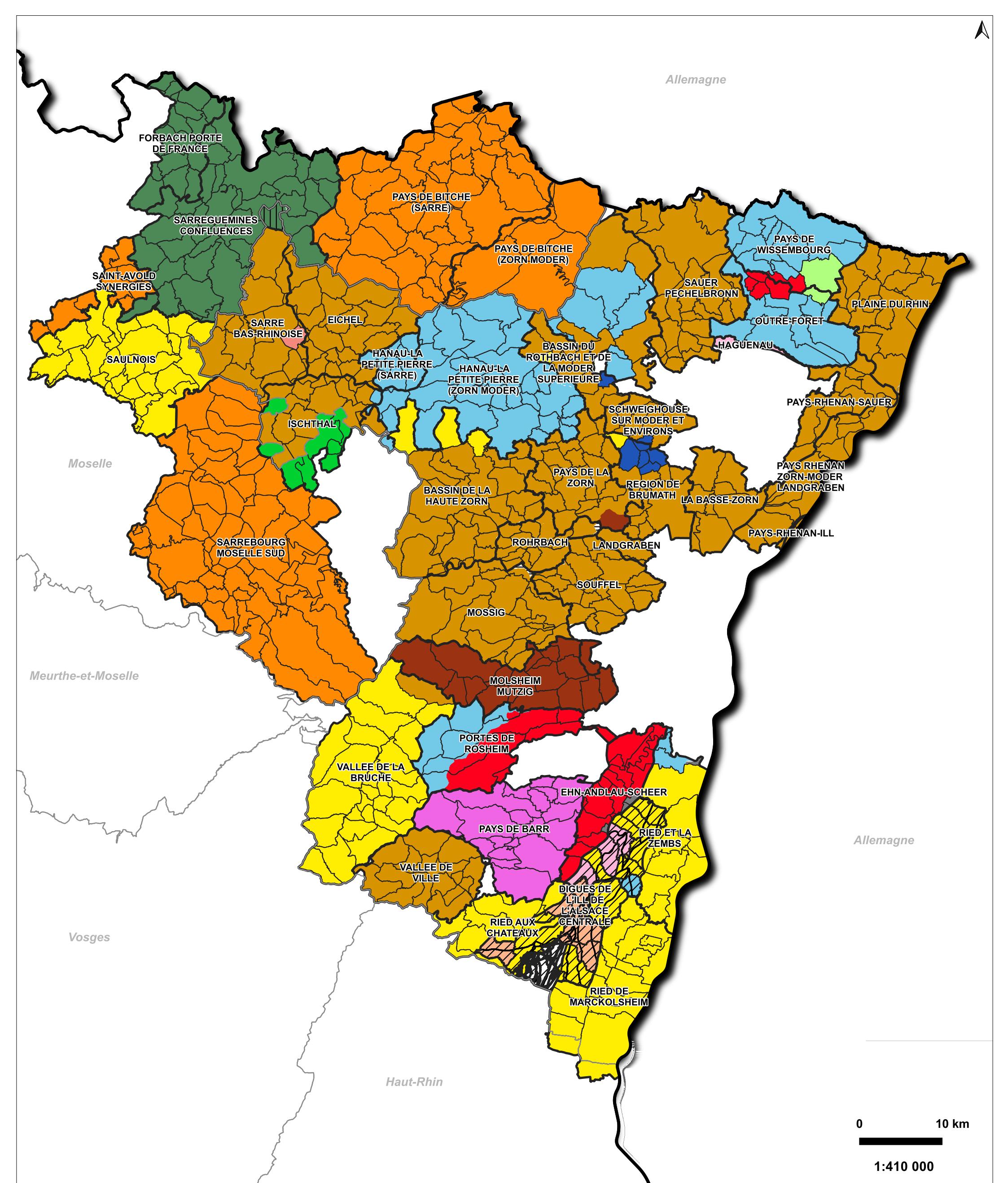
Pour ces périmètres, le SDEA peut assumer des missions relevant de ses objets au bénéfice de collectivités qui en font la demande et qui ne lui ont pas transféré l'attribution pour laquelle elles sollicitent son intervention.

Dans ce cas les modalités de cette intervention seront fixées par voie de convention, dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

## ANNEXE 7 AUX STATUTS

**CARTOGRAPHIE DE LA COMPETENCE  
GRAND CYCLE DE L'EAU**

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025



## Etat des transferts de la compétence Grand Cycle de l'Eau au 1er janvier 2024, par alinéas

SDEA  
Espace Européen de l'Entreprise  
1 rue de Rome  
67 300 Schiltigheim  
Tel. : 03 88 19 29 99



Commissions locales

Entités hydroadministratives

AI. 1,2,4,5,8,12

AI. 1,2,5,8,12

AI. 1,2,4,5,8

AI. 1,2,5,8

AI. 1,2,8,12

AI. 1,2,8

AI. 1,4,5,8

AI. 1,4,5,8,12

AI. 1,5,8

AI. 1,12

AI. 2,8

AI. 4,5

AI. 5

AI. 2

AI. 4

AI. 12

al. 5 : CL Diges de l'Ill et de l'Alsace Centrale

Transfert incomplet

Administratif

Communes

Département

Région Grand Est

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Edition : 27-11-2023

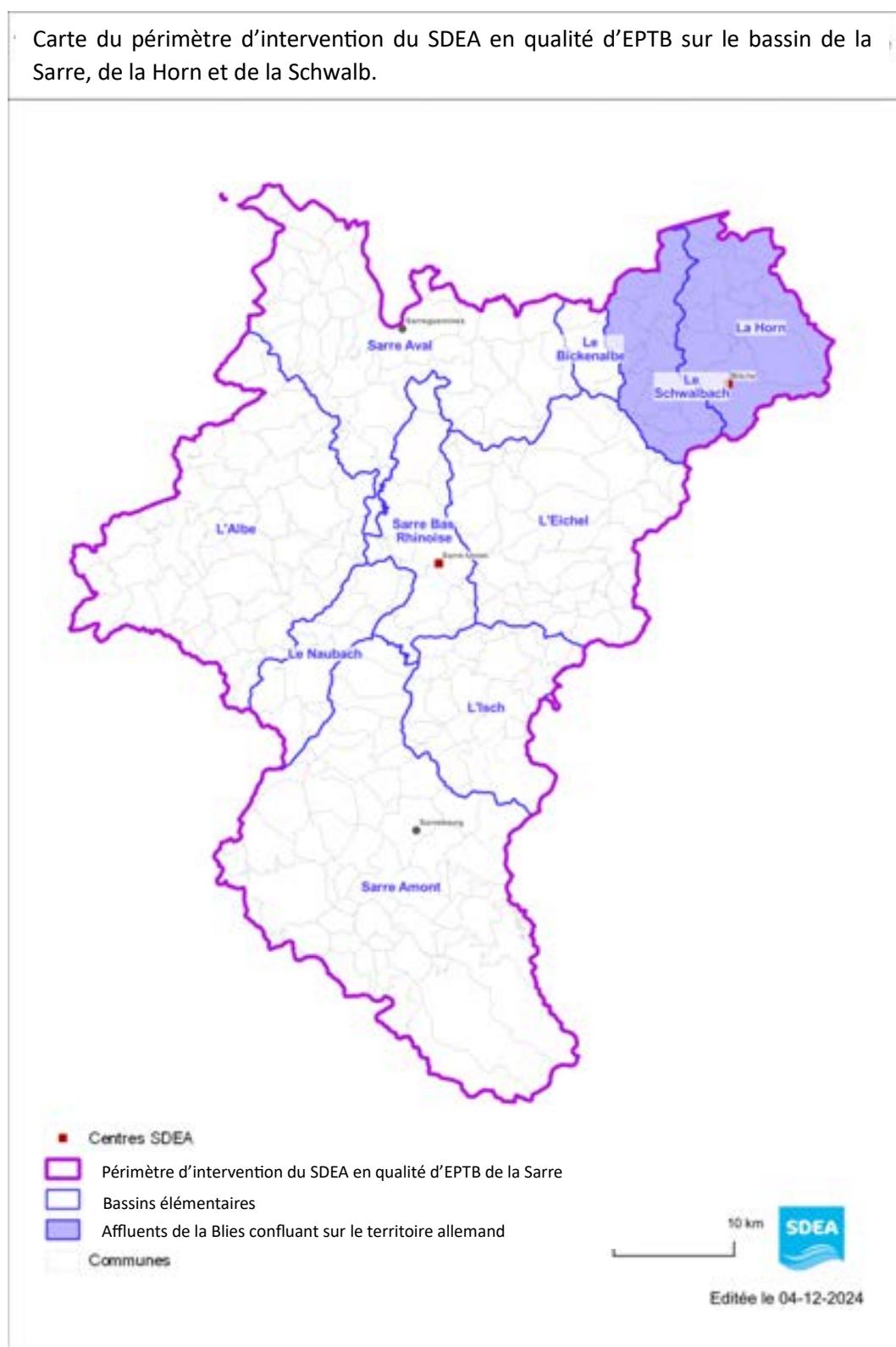
# PERIMETRES D'INTERVENTION DU SDEA EN QUALITE D'EPTB SUR LES BASSINS DE LA SARRE ET DES AFFLUENTS DU RHIN

**NB : les dates d'édition des cartes mentionnées dans la présente annexe sont éditées automatiquement dans le cadre des règles de gestion cartographiques des données. Elles correspondent à la date de réalisation/d'impression de ces cartes et sont indépendantes des dates d'application.**

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

## Annexe 7.1

Carte du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'EPTB sur le bassin de la Sarre, de la Horn et de la Schwalb.



Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

## Annexe 7.1.1

Tableau des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025, des groupements de collectivités incluses en tout ou partie dans le périmètre de reconnaissance du SDEA en tant qu'EPTB de la Sarre et missions exercées par le SDEA (En rouge : entité transférante non EPCI à fiscalité propre)

Nom de la CC	Nom de la commune	Alinéa de l'article L 211-7 I du code de l'environnement Exercé par le SDEA	par transfert / Par délégation	Nom de l'entité transférante	Nom de l'entité représentée à l'AG	Nom de la CL
CA de Forbach Porte de France	ALSTING	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	BEHREN-LES-FORBACH	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	BOUSBACH	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	DIEBLING	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	ETZLING	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	FARSCHVILLER	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	FOLKLING	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	FORBACH	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	KERBACH	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	METZING	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	OETING	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	PETITE-ROSSELLE	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	SCHOENECK	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	SPICHEREN	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	STIRING-WENDEL	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	TENTELING	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	THEDING	1, 12	transfert	CA Forbach Porte de France	CA Forbach Porte de France	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE
CA de Forbach Porte de France	COCHEREN	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Forbach Porte de France	MORSBACH	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Forbach Porte de France	ROSBRUCK	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	ALTRIPPE	12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	CA Saint-Avold Synergie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
CA Saint-Avold Synergie	DIFFEMBACH LES HELLIMER	12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	CA Saint-Avold Synergie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
CA Saint-Avold Synergie	ERSTROFF	12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	CA Saint-Avold Synergie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
CA Saint-Avold Synergie	GRENING	12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	CA Saint-Avold Synergie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
CA Saint-Avold Synergie	GROSTENQUIN	12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	CA Saint-Avold Synergie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
CA Saint-Avold Synergie	HELLIMER	12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	CA Saint-Avold Synergie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
CA Saint-Avold Synergie	LEYVILLER	12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	CA Saint-Avold Synergie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
CA Saint-Avold Synergie	PETIT TENQUIN	12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	CA Saint-Avold Synergie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
CA Saint-Avold Synergie	VALLERANGE	12	transfert	CA Saint-Avold Synergie	CA Saint-Avold Synergie	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE
CA Saint-Avold Synergie	ALTVILLER	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	BARONVILLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	BÉRIG-VINTRANGE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	BIDING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	BISTROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	BOUSTROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	Accusé de réception en préfecture 06/11/2025 10:14 - AG_251099 MEMBRE DU SDEA Date de réception préfecture : 06/11/2025	

CA Saint-Avold Synergie	BRULANGE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	CARLING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	DESTRY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	EINCHEVILLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	FOLSCHVILLER	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	FRÉMESTROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	FREYBOUSE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	GUESSLING-HÉMERING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	HARPRICH	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	L'HÔPITAL	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	LACHAMBRE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	LANDROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	LANING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	LELLING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	LIXING-LÈS-SAINT-AVOLD	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	MACHEREN	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	MAXSTADT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	MORHANGE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	PORCELETTE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	RACRANGE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	SAINT-AVOLD	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	SUISSE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	VAHL-EBERSING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	VALMONT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	VILLER	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Saint-Avold Synergie	DIESEN	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA Sarreguemines Confluences	BLIESBRUCK	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	BLIES-EBERSING	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	BLIES-GUERSVILLER	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	ERNESTVILLER	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	FRAUENBERG	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	GROBLIEDERSTROFF	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	GRUNDVILLER	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	GUEBENHOUSE	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	HAMBACH	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	HAZEMBOURG	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES
CA Sarreguemines Confluences	HILSPRICH	1, 12	transfert	CA Sarreguemines Confluences	CA Sarreguemines Confluences	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SARREGUEMINES CONFLUENCES

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025





CC du Pays de Bitche	SIERSTHAL		12 transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (SARRE)
CC du Pays de Bitche	SOUCHT		12 transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (SARRE)
CC du Pays de Bitche	VOLMUNSTER		12 transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (SARRE)
CC du Pays de Bitche	WALDHOUSE		12 transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (SARRE)
CC du Pays de Bitche	WALSCHBRONN		12 transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (SARRE)
CC du Saulnois	ALBESTROFF	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	BASSING	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	BENESTROFF	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	BERMERING	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	CONTHIL	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	CUTTING	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	DOMNOM LES DIEUZE	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	FRANCALTROFF	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	GIVRYCOURT	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	GUINZELING	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	HONSKIRCH	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	INSMING	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	INSVILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	LENING	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	LHOR	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	LIDREZING	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	LOSTROFF	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	LOUDREFING	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	MARIMONT LES BENESTROFF	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	MOLRING	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	MONTDIDIER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	MUNSTER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	NEBING	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	NEUFVILLAGE	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	RENING	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	RODALBE	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	RORBACH LES DIEUZE	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	TORCHEVILLE	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	VAHL LES BENESTROFF	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	VIBERSVILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	VIRMING	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	VITTERSBOURG	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	ZARBELING	1, 2, 5, 8, 12	transfert	CC du Saulnois	CC du Saulnois	COMMISSION LOCALE DU SAULNOIS
CC du Saulnois	ABONCOURT-SUR-SEILLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	ACHAIN	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	AJONCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	ALAINCOURT-LA-CÔTE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	AMELÉCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	ATTILLONCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	AULNOIS-SUR-SEILLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BACOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BAUDRECOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BELLANGE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BÉNESTROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BEZANGE-LA-PETITE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BIDESTROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BIONCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BLANCHE-ÉGLISE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BOURGALTROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BOURDONNAY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	BRÉHAIN	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC du Saulnois	LINDRE-HAUTE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	LIOCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	LUBÉCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	LUCY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MAIZIÈRES-LÈS-VIC	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MALAUCOURT-SUR-SEILLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MANHOUË	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MARIMONT-LÈS-BÉNESTROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MARSAL	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MARTHILLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MONCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MORVILLE-LÈS-VIC	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MORVILLE-SUR-NIED	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MOYENVIC	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	MULCEY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	NÉBING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	OBRECK	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	OMMERAY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	ORIOCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	ORON	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	PETTONCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	PÉVANGE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	PRÉVOCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	PUTTIGNY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	PUZIEUX	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	RÉNING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	RICHE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	RORBACH-LES-DIEUZE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	SAINT-EPVRE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	SAINT-MÉDARD	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	SALONNES	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	SOTZELING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	TARQUIMPOL	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	TINCRY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	VAHL-LÈS-BÉNESTROFF	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	VANNECOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	VAXY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	VERGAVILLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	VIC-SUR-SEILLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	VILLERS-SUR-NIED	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC du Saulnois	VIVIERS	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	WUISSE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	XANREY	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	XOCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Saulnois	ZOMMANGE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	ABRESCHVILLER		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	ASPACH		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	AZOUDANGE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	BARCHAIN		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	BEBING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	BELLES FORETS		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	BERTHELMING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	BETTBORN		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	BICKENHOLTZ		2,8 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	BROUDERDORFF		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	BUHL-LORRAINE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	DIANE CAPELLE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	DOLVING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	FENETRANGE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	FLEISHEIM		2,8 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	FOULCREY		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	FRAQUELFING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	FRIBOURG		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	GONDREXANGE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	GOSSELMING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HARREBERG		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HARTZVILLER		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HATTIGNY		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HAUT CLOCHER		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HELLERING-LES-FENETRANGE		2 transfert	SIVOM Ischthal	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	HELLERING-LES-FENETRANGE		8 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	HEMING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HERMELANGE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HERTZING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HESSE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HILBESHEIM		2,8 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	HILBESHEIM		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HOMMARTING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	HOMMERT		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	IBIGNY		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	IMLING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	KERPRICH AUX BOIS		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	LAFRIMBOLLE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	LANDANGE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	LANEUVILLE-LES-LORQUIN		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC Sarrebourg Moselle Sud	LANGATTE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	LANGUIMBERG		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	LORQUIN		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	METAIRIES-SAINT-QUIRIN		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	MITTERSHEIM		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	NEUFMOULINS		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	NIDERHOFF		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	NIDERVILLER		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	NIEDERSTINZEL		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	NITTING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	OBERSTINZEL		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	PLAINE DE WALSH		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	POSTROFF		2 transfert	SIVOM Ischthal	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	POSTROFF		8 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	POSTROFF		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	RECHICOURT-LE-CHATEAU		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	REDING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	RHODES		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	RICHEVAL		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	ROMELFING		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	SAINT JEAN DE BASSEL		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	SAINT QUIRIN		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	SAINT-GEORGES		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	SARRALTROFF		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	SARREBOURG		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	SCHALBACH		2 transfert	SIVOM Ischthal	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	SCHALBACH		8 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	SCHNECKENBUSCH		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	TROISFONTAINES		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	TURQUESTEIN-BLANCROFT		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	VASPERVILLER		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	VECKERSVILLER		2,8 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	VIEUX LIXHEIM		2,8 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMISSION LOCALE DE L'ISCHTHAL
CC Sarrebourg Moselle Sud	VOYER		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	WALScheid		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	XOUAXANGE		12 transfert	CC Sarrebourg Moselle Sud	CC Sarrebourg Moselle Sud	COMMUNAUTE DE COMMUNES SARREBOURG MOSELLE SUD
CC Sarrebourg Moselle Sud	ASSENONCOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	AVRICOURT	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	BÉBING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	BELLES-FORÊTS	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	DESELING	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	DIANE-CAPELLE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	FÉNÉTRANGE	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

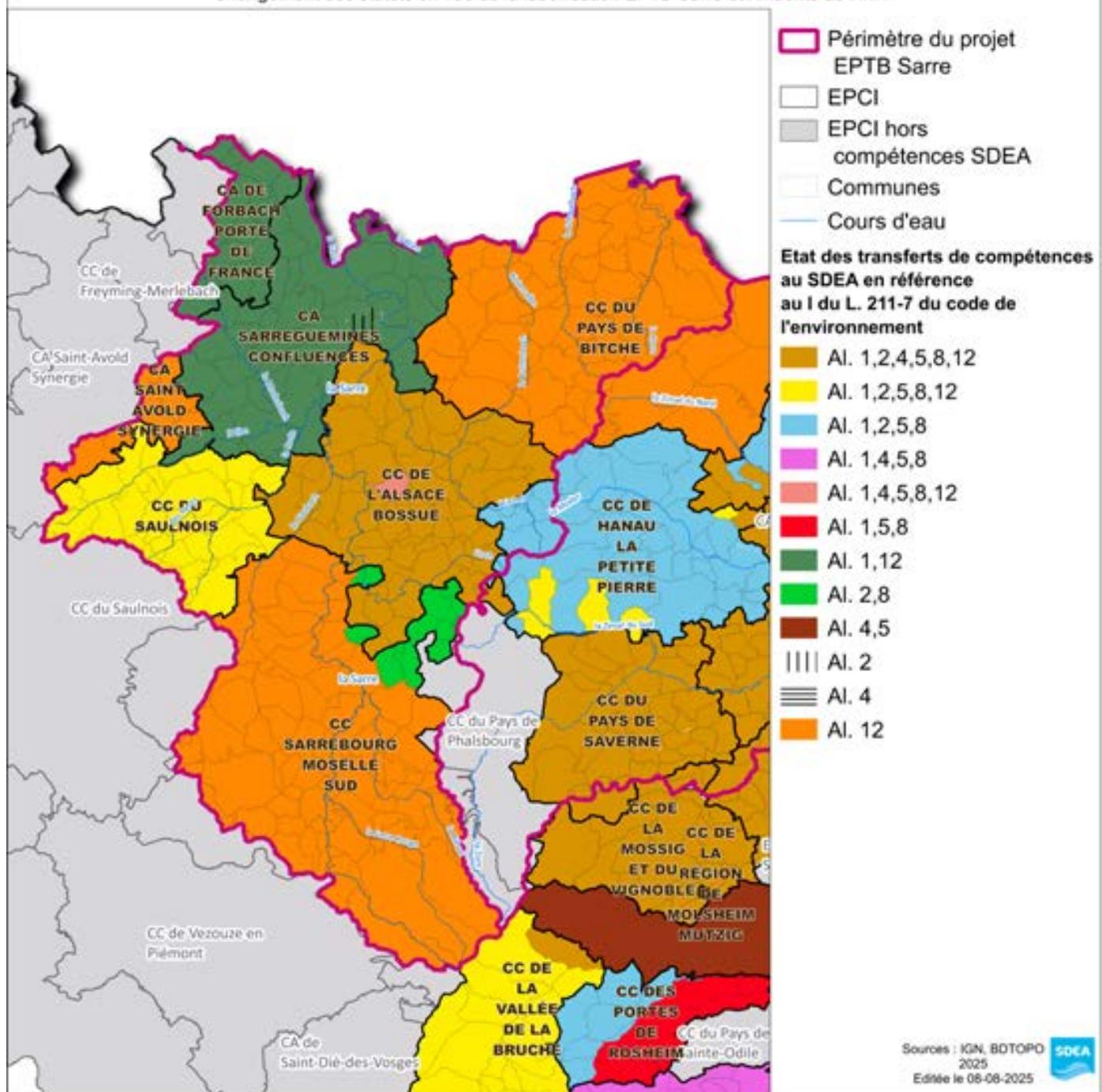
CC Sarrebourg Moselle Sud	SAINT-JEAN-DE-BASSEL	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	SAINT-QUIRIN	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC Sarrebourg Moselle Sud	VIEUX-LIXHEIM	NON MEMBRE - HORS BV	Hors transfert - hors BV	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	ARZVILLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	BERLING	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	BOURSCHEID	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	BROUILLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	DABO	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	DANNE-ET-QUATRE-VENTS	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	DANNELBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	GARREBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	GUNTZVILLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HANGVILLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HASELBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HENRIDORFF	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HÉRANGE	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HULTEHOUSE	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	LIXHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	LUTZELBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	METTING	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	MITTELBRONN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	PHALSBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	SAINT-JEAN-KOURTZERODE	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	SAINT-LOUIS	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	VESCHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	VILSBERG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	WALTEMBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	WINTERSBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	ZILLING	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

## Annexe 7.1.2

### Missions exercées par le SDEA au titre de la compétence Grand Cycle de l'Eau en référence à l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement

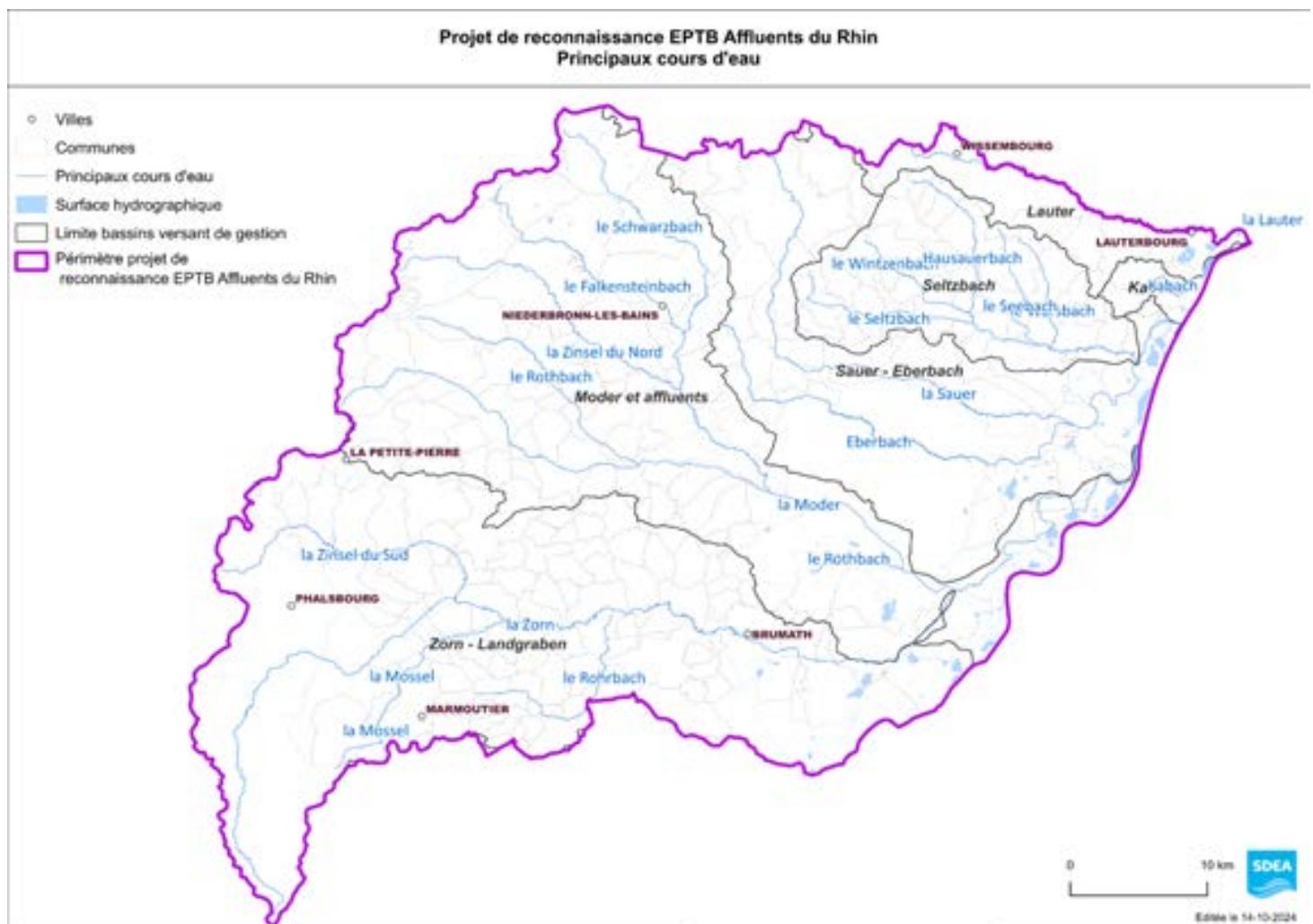
Etat des transferts de compétences "Grand Cycle de l'Eau" au 1er janvier 2025,  
Changement des statuts en vue de la labellisation EPTB Sarre et Affluents de Rhin



Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

## Annexe 7.2

### Projet de reconnaissance EPTB Affluents du Rhin Principaux cours d'eau



Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

## Annexe 7.2.1

Tableau des communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025, des groupements de collectivités incluses en tout ou partie dans le périmètre de reconnaissance du SDEA en tant qu'EPTB des Affluents du Rhin et missions exercées par le SDEA (En rouge : entité transférante non EPCI à fiscalité propre)

Nom de la CC	Nom de la commune	Alinéa de l'article L 211-7 I du code de l'environnement Exercé par le SDI*	par transfert / Par délégation	Nom de l'entité transférante	Nom de l'entité représentée à l'AG	Nom de la CL
CA de Haguenau	BATZENDORF	1, 2, 4, 5, 8	transfert	CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	BERNOLSHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	BERNOLSHEIM	4, 5 transfert		Commune de Bernolsheim	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	BERSTHEIM	1, 2, 4, 5, 8	transfert	CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	BERSTHEIM	1, 2, 4, 5, 8	transfert	CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	BILWISHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	BILWISHEIM	4, 5 transfert		Commune de Bilwisheim	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	BITSCHHOFFEN	1, 2, 5, 8	transfert	CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CA de Haguenau	BRUMATH	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	BRUMATH	4, 5 transfert		Commune de Brumath	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	DAUENDORF	1, 2, 5, 8, 12	transfert	Commune de Dauendorf	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	DAUENDORF	4 transfert		SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	DONNENHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	DONNENHEIM	4, 5 transfert		CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	HAGUENAU	1, 2, 8 transfert		SM Sauer Eberbach	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CA de Haguenau	HOCHSTETT	1, 2, 4, 5, 8	transfert	CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	HUTTENDORF	1, 2, 5, 8, 12	transfert	Commune de Huttendorf	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	HUTTENDORF	1, 2, 5, 8, 12	transfert	Commune de Huttendorf	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	HUTTENDORF	4 transfert		SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	KINDWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA du Rotbach et de la Moder Supérieure	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CA de Haguenau	KINDWILLER	4 transfert		Commune de Kindwiller	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CA de Haguenau	KRAUTWILLER	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	KRAUTWILLER	4, 5 transfert		Commune de Krautwiller	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	KRIESHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	KRIESHEIM	4, 5 transfert		Commune de Kriegsheim	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	MITTELSCHAEFFOLSHHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	MITTELSCHAEFFOLSHHEIM	4, 5 transfert		Commune de Mittelschaeffolsheim	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	MOMMENHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	MOMMENHEIM	4, 5 transfert		Commune de Mommenheim	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	MORSCHWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	Commune de Morschwiller	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	MORSCHWILLER	4 transfert		SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	NIEDERMODERN	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA du Rotbach et de la Moder Supérieure	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CA de Haguenau	NIEDERMODERN	4 transfert		Commune de Niedermodern	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CA de Haguenau	OHLUNGEN	1, 2, 5, 8, 12	transfert	Commune d'Ohlungen	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	OHLUNGEN	4 transfert		SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	OLWISHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	OLWISHEIM	4, 5 transfert		Commune d'Olwisheim	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	ROTTELSHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC Région de Brumath	CC Région de Brumath	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	ROTTELSHEIM	4, 5 transfert		Commune de Rottelsheim	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CA de Haguenau	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	Commune de Schweighouse-sur-Moder	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	4 transfert		SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	UHLWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	UHLWILLER	4 transfert		SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	UHRWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA du Rotbach et de la Moder Supérieure	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CA de Haguenau	UHRWILLER	4 transfert		CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CA de Haguenau	VAL-DE-MODER	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	SIA du Rotbach et de la Moder Supérieure	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CA de Haguenau	WAHLENHEIM	1, 2, 4, 5, 8	transfert	CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CA de Haguenau	WINTERSHOUSE	1, 2, 5, 8, 12	transfert	Commune de Wintershouse	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	WINTERSHOUSE		4	SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE SCHWEIGHOUSE SUR MODER ET ENVIRONS
CA de Haguenau	WITTERSHEIM	1, 2, 4, 5, 8	transfert	CA de Haguenau	CA de Haguenau	COMMISSION LOCALE DE LA REGION DE BRUMATH
CA de Haguenau	BISCHWILLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Haguenau	ENGWILLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Haguenau	KALTENHOUSE	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Haguenau	NIEDERSCHAEFFOLSHHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Haguenau	OBERHOFFEN-SUR-MODER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Haguenau	ROHRWILLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Haguenau	SCHIRRHEIN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CA de Haguenau	SCHIRRHOFEN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC de Hanau-La Petite Pierre	BISCHHOLTZ	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA du Rotbach et de la Moder Supérieure	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CC de Hanau-La Petite Pierre	BISCHHOLTZ	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	BOSSELSHAUSEN	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	BOUXWILLER	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	BUSWILLER	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	DOSSENHEIM SUR ZINSEL	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC de Hanau-La Petite Pierre	DOSSENHEIM SUR ZINSEL	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	ERCKARTSWILLER	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	ESCHBOURG	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC de Hanau-La Petite Pierre	ESCHBOURG	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	INGWILLER	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	KIRRWILLER	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	LA PETITE PIERRE	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	LICHTENBERG	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	LOHR	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	MENCHHOFFEN	1, 2, 5, 8	transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC de Hanau-La Petite Pierre	MULHAUSEN	1, 2, 5, 8, 12 transfert	SIA du Rotbach et de la Moder Supérieure	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CC de Hanau-La Petite Pierre	MULHAUSEN	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	MULHAUSEN	5 transfert	Commune de Mulhausen	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CC de Hanau-La Petite Pierre	NEUWILLER LES SAVERNE	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	NIEDERSOULTZBACH	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	OBERMODERN-ZUTZENDORF	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	OBERSOULTZBACH	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	PETERSBACH	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	PFALZWEYER	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	PUBERG	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	REIPERTSWILLER	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	RINGENDORF	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	ROSTEIG	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	SCHALKENDORF	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	SCHILLERSDORF	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	SCHOENBOURG	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	SPARSBACH	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	UTTWILLER	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	WEINBOURG	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	WEITERSWILLER	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	WIMMENAU	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	WINGEN-SUR-MODER	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de Hanau-La Petite Pierre	ZITTERSHEIM	1, 2, 5, 8 transfert	CC de Hanau-La Petite Pierre	CC de Hanau-La Petite Pierre	COMMISSION LOCALE DE HANAU-LA PETITE PIERRE (ZORN MODER)
CC de la Basse-Zorn	BIETLENHEIM	1, 2, 4, 8, 12 transfert	CC de la Basse-Zorn	CC de la Basse-Zorn	COMMISSION LOCALE DE LA BASSE-ZORN
CC de la Basse-Zorn	GEUDERTHEIM	1, 2, 4, 8, 12 transfert	CC de la Basse-Zorn	CC de la Basse-Zorn	COMMISSION LOCALE DE LA BASSE-ZORN
CC de la Basse-Zorn	GRIES	1, 2, 4, 8, 12 transfert	CC de la Basse-Zorn	CC de la Basse-Zorn	COMMISSION LOCALE DE LA BASSE-ZORN
CC de la Basse-Zorn	HOERDT	1, 2, 4, 8, 12 transfert	CC de la Basse-Zorn	CC de la Basse-Zorn	COMMISSION LOCALE DE LA BASSE-ZORN
CC de la Basse-Zorn	KURTZENHOUSE	1, 2, 4, 8, 12 transfert	CC de la Basse-Zorn	CC de la Basse-Zorn	COMMISSION LOCALE DE LA BASSE-ZORN
CC de la Basse-Zorn	WEITBRUCH	1, 2, 4, 8, 12 transfert	CC de la Basse-Zorn	CC de la Basse-Zorn	COMMISSION LOCALE DE LA BASSE-ZORN
CC de la Basse-Zorn	WEYERSHEIM	1, 2, 4, 8, 12 transfert	CC de la Basse-Zorn	CC de la Basse-Zorn	COMMISSION LOCALE DE LA BASSE-ZORN
CC de la Mossig et du Vignoble	KNOERSHEIM	1, 2, 5, 8, 12 transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC de la Mossig et du Vignoble	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC de la Mossig et du Vignoble	KNOERSHEIM	4 transfert	Commune de Knoersheim	CC de la Mossig et du Vignoble	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC de la Mossig et du Vignoble	RANGEN	1, 2, 5, 8, 12 transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC de la Mossig et du Vignoble	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC de la Mossig et du Vignoble	RANGEN	4 transfert	Commune de Rangen	CC de la Mossig et du Vignoble	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC de la Mossig et du Vignoble	ZEHNACKER	1, 2, 5, 8, 12 transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC de la Mossig et du Vignoble	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC de la Mossig et du Vignoble	ZEHNACKER	4 transfert	Commune de Zehnacker	CC de la Mossig et du Vignoble	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC de la Mossig et du Vignoble	ZEINHEIM	1, 2, 5, 8, 12 transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC de la Mossig et du Vignoble	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC de la Mossig et du Vignoble	ZEINHEIM		4 transfert	Commune de Zeinheim	CC de la Mossig et du Vignoble	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC de la Plaine du Rhin	BEINHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	BEINHEIM	1, 2, 8	transfert	SM Sauer Eberbach	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC de la Plaine du Rhin	BUHL	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	CROETTWILLER	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	EBERBACH SELTZ	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	KESSELDORF	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	LAUTERBOURG	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	MOTHERN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	MUNCHHAUSEN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	NEEWILLER PRES LAUTERBOURG	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	NIEDERLAUTERBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	NIEDERROEDERN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	OBERLAUTERBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	SALMBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	SCHEIBENHARD	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	SELTZ	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	SIEGEN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	TRIMBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de la Plaine du Rhin	WINTZENBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC de la Plaine du Rhin	CC de la Plaine du Rhin	COMMISSION LOCALE PLAINE DU RHIN
CC de l'Alsace Bossue	BUST	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC de l'Outre-Forêt	ASCHBACH	5	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	BETSCHDORF	1, 2, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	BETSCHDORF	1, 2, 8	transfert	SM Sauer Eberbach	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC de l'Outre-Forêt	HATTEN	1, 2, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	HOFFEN	1, 2, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	KEFFENACH	1, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	MEMMELSHOFFEN	1, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	OBERROEDERN	1, 2, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	RETSCHWILLER	1, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	RITTERSHOFFEN	1, 2, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	SCHOENENBOURG	1, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	SOULTZ-SOUS-FORETS	1, 2, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	STUNDWILLER	1, 2, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	SURBOURG	1, 2, 5, 8	transfert	CC de l'Outre-Forêt	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DE L'OUTRE-FORET
CC de l'Outre-Forêt	SURBOURG	1, 2, 8	transfert	SM Sauer Eberbach	CC de l'Outre-Forêt	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC du Kochersberg	BERSTETT	1, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Kochersberg	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE LANDGRABEN
CC du Kochersberg	BERSTETT	2	transfert	SIVU du Bassin de la Souffel	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE LANDGRABEN
CC du Kochersberg	GOUGENHEIM	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Kochersberg	GOUGENHEIM	4	transfert	Commune de Gougenheim	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Kochersberg	ROHR	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Kochersberg	ROHR	4	transfert	Commune de Rohr	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Kochersberg	TRUCHTERSHEIM	1, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Kochersberg	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE LANDGRABEN
CC du Kochersberg	TRUCHTERSHEIM	2	transfert	SIVU du Bassin de la Souffel	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE LANDGRABEN
CC du Kochersberg	WILLGOTTHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Kochersberg	WINTZENHEIM-KOCHERSBERG	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Kochersberg	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Bitche	BAERENTHAL	12	transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (ZORN MODER)
CC du Pays de Bitche	BITCHE	12	transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (ZORN MODER)
CC du Pays de Bitche	EGUELSHARDT	12	transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (ZORN MODER)
CC du Pays de Bitche	GOETZENBRUCK	12	transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (ZORN MODER)
CC du Pays de Bitche	MOUTERHOUSE	12	transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (ZORN MODER)

Accusé de réception en préfecture  
067-236701182-20251027ENG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC du Pays de Bitche	PHILIPPSBOURG	12	transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (ZORN MODER)
CC du Pays de Bitche	STURZELBRONN	12	transfert	CC du Pays de Bitche	CC du Pays de Bitche	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BITCHE (ZORN MODER)
CC du Pays de la Zorn	ALTEKENDORF	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	ALTEKENDORF	4, 5	transfert	Commune d'Alteckendorf	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	BOSSENDENDORF	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	BOSSENDENDORF	4, 5	transfert	Commune de Bossendorf	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	DUNTZENHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	DUNTZENHEIM	4, 5	transfert	Commune de Duntzenheim	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	ETTENDORF	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	ETTENDORF	4, 5	transfert	Commune d'Ettendorf	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	GEISWILLER-ZOEBERSDORF	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	GEISWILLER-ZOEBERSDORF	4, 5	transfert	Commune de Geiswiller	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	GRASSENDORF	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	GRASSENDORF	4, 5	transfert	Commune de Grassendorf	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	HOCHFELDEN	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	HOCHFELDEN	4, 5	transfert	Commune de Hochfelden	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	HOHFRANKENHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	HOHFRANKENHEIM	4, 5	transfert	Commune d'Hohfrankenheim	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	INGENHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	INGENHEIM	4, 5	transfert	Commune d'Ingenheim	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	ISSENHAUSEN	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	ISSENHAUSEN	4, 5	transfert	Commune d'Issenhausen	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	LIXHAUSEN	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	LIXHAUSEN	4, 5	transfert	Commune de Lixhausen	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	MELSHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	MELSHEIM	4, 5	transfert	Commune de Melsheim	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	MINVERSHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	MINVERSHEIM	4, 5	transfert	Commune de Minversheim	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	MUTZENHOUSE	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	MUTZENHOUSE	4, 5	transfert	Commune de Mutzenhouse	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	SCHERLENHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	SCHERLENHEIM	4, 5	transfert	Commune de Scherlenheim	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	SCHWINDRATZHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	SCHWINDRATZHEIM	4, 5	transfert	Commune de Schwindratzheim	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	WALTENHEIM-SUR-ZORN	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	WALTENHEIM-SUR-ZORN	4, 5	transfert	Commune de Waltenheim-sur-Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	WICKERSHEIM-WILSHAUSEN	4, 5	transfert	Commune de Wickersheim-Wilshausen	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC du Pays de la Zorn	WILWISHEIM	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	WILWISHEIM	4, 5	transfert	Commune de Wilwisheim	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS	1, 2, 8, 12	transfert	CC du Pays de la Zorn	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de la Zorn	WINGERSHEIM-LES-QUATRE-BANS	4, 5	transfert	Commune de Wingersheim-les-Quatre-Bans	CC du Pays de la Zorn	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE LA ZORN
CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	OFFWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA du Rothbach et de la Moder Supérieure	CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	OFFWILLER	4	transfert	Commune d'Offwiller	CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	ROTHBACH	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA du Rothbach et de la Moder Supérieure	CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	ROTHBACH	4	transfert	Commune de Rothbach	CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DU ROTHBACH ET DE LA MODER SUPERIEURE
CC du Pays de Saverne	ALTENHEIM	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	ALTENHEIM	4	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	DETTWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	DETTWILLER	4	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	DIMBSTHAL	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	ECKARTSWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	ECKARTSWILLER	4	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	ERNOLSHHEIM LES SAVERNE	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	ERNOLSHHEIM LES SAVERNE	4	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	FRIEDOLSHHEIM	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	FRIEDOLSHHEIM	4	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	FURCHHAUSEN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	GOTTENHOUSE	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	GOTTENHOUSE	4	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	GOTTESHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	HAEGEN	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	HAEGEN	4	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	HATTMATT	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	HATTMATT	4	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	HENGWILLER	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	KLEINGOEFT	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	KLEINGOEFT	4	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	LANDERSHEIM	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	LANDERSHEIM	4	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	LITTENHEIM	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC du Pays de Saverne	LITTENHEIM		4 transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	LOCHWILLER	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	LUPSTEIN	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	LUPSTEIN		4 transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	MAENNOLSHEIM	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	MAENNOLSHEIM		4 transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	MARMOUTIER	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	MONSWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	MONSWILLER		4 transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	OTTERSTHAL	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	OTTERSWILLER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	OTTERSWILLER		4 transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	PRINTZHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	REINHARDSMUNSTER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	REINHARDSMUNSTER		4 transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	REUTENBOURG	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	SAESSOLSHEIM	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	SAESSOLSHEIM		4 transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	SAINT-JEAN-SAVERNE	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	SAINT-JEAN-SAVERNE		4 transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	SAVERNE	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	SAVERNE		4 transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	SCHWENHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	SOMMERAU	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	STEINBOURG	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	STEINBOURG		4 transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	THAL-MARMOUTIER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIA Haute Zorn	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	THAL-MARMOUTIER		4 transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	WALDOLWISHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DU BASSIN DE LA HAUTE ZORN
CC du Pays de Saverne	WESTHOUSE-MARMOUTIER	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	WESTHOUSE-MARMOUTIER		4 transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	WOLSCHHEIM	1, 2, 5, 8, 12	transfert	SIVOM de la Vallée du Rohrbach	CC du Pays de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Saverne	WOLSCHHEIM		4 transfert	CC Région de Saverne	CC Région de Saverne	COMMISSION LOCALE DE LA VALLEE DU ROHRBACH
CC du Pays de Wissembourg	CLEEBOURG	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de Wissembourg	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	CLIMBACH	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de Wissembourg	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	DRACHENBRONN-	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	HUNSPACH	1, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	INGOLSHEIM	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	OBERHOPFEN LES	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	RIESELTZ	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de Wissembourg	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC du Pays de Wissembourg	ROTT	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de Wissembourg	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	SCHLEITHAL	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de Wissembourg	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	SEEBACH	5	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de Wissembourg	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	STEINSELTZ	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de Wissembourg	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays de Wissembourg	WISSEMBOURG	1, 2, 5, 8	transfert	CC du Pays de Wissembourg	CC du Pays de Wissembourg	COMMISSION LOCALE DU PAYS DE WISSEMBOURG
CC du Pays Rhénan	DALHUNDEN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	DRUSENHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	FORSTFELD	1, 2, 8	transfert	SM Sauer Eberbach	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC du Pays Rhénan	FORT-LOUIS	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	GAMBSHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	HERRLISHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	KAUFFENHEIM	1, 2, 8	transfert	SM Sauer Eberbach	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC du Pays Rhénan	KILSTETT	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	NEUHAUSEL	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	OFFENDORF	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	ROESCHWOOG	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	ROPPELHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	ROPPELHEIM	1, 2, 8	transfert	SM Sauer Eberbach	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC du Pays Rhénan	ROUNTZENHEIM-AUENHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	ROUNTZENHEIM-AUENHEIM	1, 2, 8	transfert	SM Sauer Eberbach	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC du Pays Rhénan	SESENHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC du Pays Rhénan	SOUFFLENHEIM	1, 2, 8	transfert	SM Sauer Eberbach	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC du Pays Rhénan	STATTMATTEN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC du Pays Rhénan	CC du Pays Rhénan	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-BANDE RHENANE-MODER ZORN LANDGRABEN
CC Sauer-Pechelbronn	BIBLISHEIM	1, 2, 8	transfert	SMIVU Sauer-Eberbach	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC Sauer-Pechelbronn	BIBLISHEIM	4, 5, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	DIEFFENBACH LES WOERTH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	DURRENBACH	1, 2, 8	transfert	SMIVU Sauer-Eberbach	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC Sauer-Pechelbronn	DURRENBACH	4, 5, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	ESCHBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	FORSTHEIM	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	FROESCHWILLER	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	GOERSDORF	1, 2, 8	transfert	SMIVU Sauer-Eberbach	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC Sauer-Pechelbronn	GOERSDORF	4, 5, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	GUNSTETT	1, 2, 8	transfert	SMIVU Sauer-Eberbach	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC Sauer-Pechelbronn	GUNSTETT	4, 5, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	HEGENEY	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	KUTZENHAUSEN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	LAMPERTSLOCH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC Sauer-Pechelbronn	LANGENSOULTZBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	LAUBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	LEMBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	LOBSANN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	MERKWILLER PECHELBRONN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	MORSBRONN LES BAINS	1, 2, 8	transfert	SMIVU Sauer-Eberbach	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC Sauer-Pechelbronn	MORSBRONN LES BAINS	4, 5, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	NIEDERSTEINBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	OBERDORF SPACHBACH	1, 2, 8	transfert	SMIVU Sauer-Eberbach	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC Sauer-Pechelbronn	OBERDORF SPACHBACH	4, 5, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	OBERSTEINBACH	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	PREUSCHDORF	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	WALBOURG	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	WINGEN	1, 2, 4, 5, 8, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
CC Sauer-Pechelbronn	WOERTH	1, 2, 8	transfert	SMIVU Sauer-Eberbach	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DU PAYS-RHENAN-SAUER
CC Sauer-Pechelbronn	WOERTH	4, 5, 12	transfert	CC Sauer-Pechelbronn	CC Sauer-Pechelbronn	COMMISSION LOCALE DE SAUER PECHELBRONN
Eurométropole de Strasbourg	ACHENHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	BISCHHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	BLAESHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	BREUSCHWICKERSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	ECKBOLSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	ECKWERSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	ENTZHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	ESCHAU	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	FEGERSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Eurométropole de Strasbourg	GEISPOLSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	HANGENBIETEN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	HCÖNHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	HOLTZHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	KOLBSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	LAMPERTHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	LINGOLSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	LIPSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	MITTELHAUSBERGEN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	MUNDOLSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	NIEDERHAUSBERGEN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	OBERHAUSBERGEN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	OBERSCHAFFOLSHHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	OSTHOFFEN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	OSTWALD	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014 AG-2510019-1 DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

Eurométropole de Strasbourg	PLOBSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	REICHSTETT	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	SCHILTIGHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	SOUFFELWEYERSHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	STRASBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	VENDENHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	LA WANTZENAU	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
Eurométropole de Strasbourg	WOLFISHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans Territoire III Aval	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	ARZVILLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	BERLING	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	BOURSCHEID	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	BROUVILLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	DABO	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	DANNE-ET-QUATRE-VENTS	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	DANNELBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	GARREBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

CC du Pays de Phalsbourg	GUNTZVILLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HANGVILLER	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HASELBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HENRIDORFF	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HÉRANGE	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	HULTEHOUSE	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	UXHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	LUTZELBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	METTING	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	MITTELBRONN	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	PHALSBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	SAINT-JEAN-KOURTZERODE	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	SAINT-LOUIS	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	VESCHEIM	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	VILSBERG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	WALTEMBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

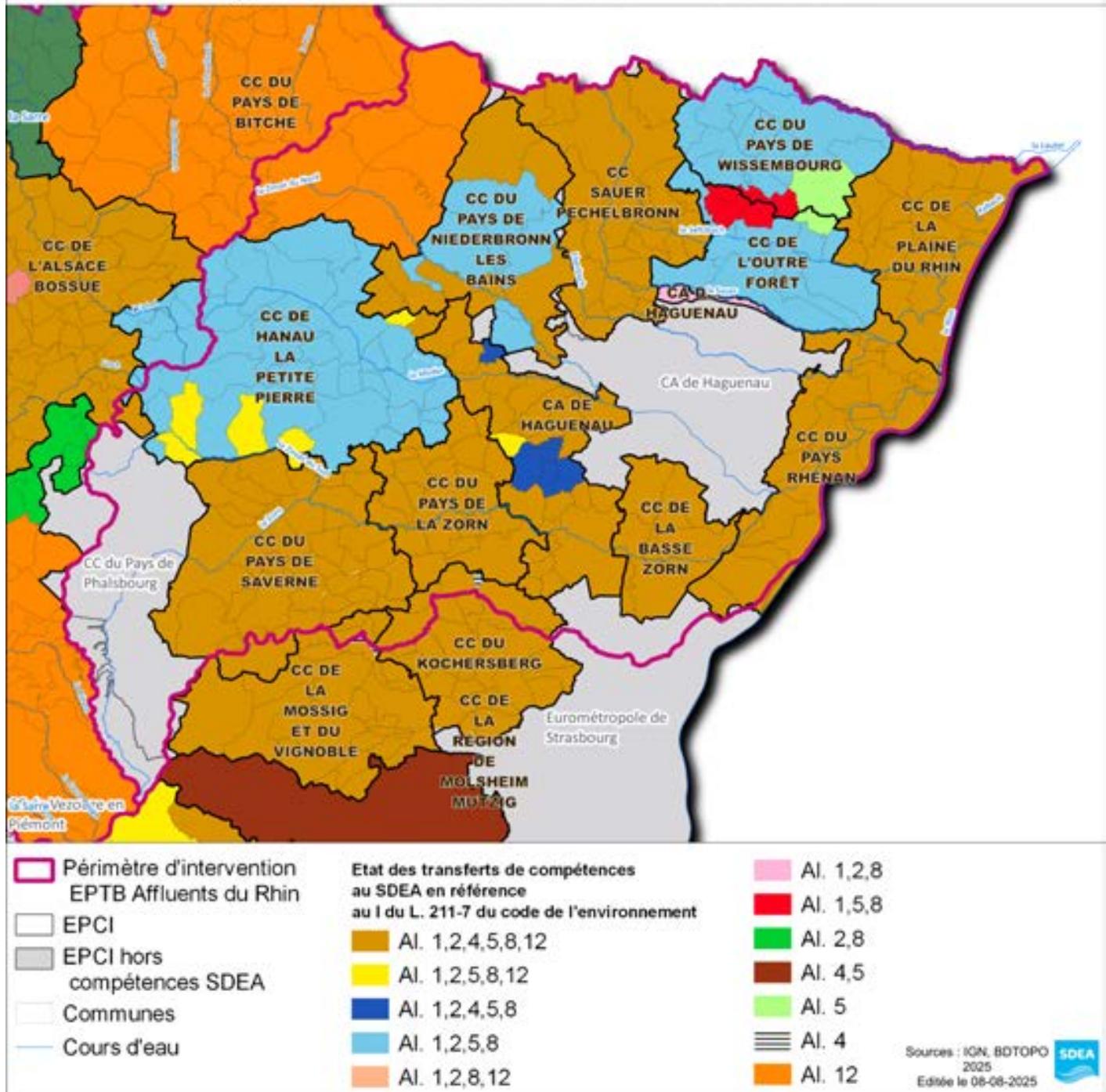
CC du Pays de Phalsbourg	WINTERSBOURG	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Sarre	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA
CC du Pays de Phalsbourg	ZILLING	NON MEMBRE	Hors transfert - dans BV Affluents du Rhin	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA	NON MEMBRE DU SDEA

Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

## Annexe 7.2.2

### Missions exercées par le SDEA au titre de la compétence Grand Cycle de l'Eau en référence à l'Article L.211-7 du Code de l'Environnement

Etat des transferts de compétences "Grand Cycle de l'Eau" au 1er janvier 2025  
Changement des statuts en vue de la labellisation EPTB de la Sarre et Affluents du Rhin



Accusé de réception en préfecture  
067-256701152-20251014-AG\_2510019\_1-DE  
Date de réception préfecture : 06/11/2025